PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

(PLPDMA)

2019-2025

Document final
Septembre 2019

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

Sommaire

I. Définition et contexte du PLPDMA 3
A. Objet et contexte national du PLPDMA 3
B. Le cadre réglementaire local : les PRPGD 4
II. Diagnostic 6
A. Présentation du territoire de la Communauté Urbaine d'Alençon 6
1. Présentation administrative 6
2. Evolution socio-démographique 7
3. Habitat et occupation du sol 10
4. Etablissements d'enseignement 12
5. Tissu associatif 12
6. Situation économique 12
B. Etat des lieux de la gestion et de la prévention des déchets de la Communauté Urbaine d'Alençon . 16
1. La collecte et le traitement des déchets 16
2. Panorama de la production des déchets 17
3. Bilan des actions de prévention 21
4. Projection de l'évolution de la production de déchets 23
C. Analyse AFOM 25
III. Les actions du PLPDMA 27
A. Modalités d'élaboration et de suivi du programme d'action 27
1. Calendrier réglementaire 27
2. Bilan des concertations avec les acteurs 27
3. L'avis de la CCES 28
4. L'avis du public (en cours) 29
5. Les modalités de suivi du PLPDMA 29
B. Le programme d'actions 29
1. Synthèse des actions 29
2. Fiches actions 38
Glossaire 58
Annexes 62
Table des illustrations 77
Bibliographie 79

I. Définition et contexte du PLPDMA

A. Objet et contexte national du PLPDMA

La **législation sur les déchets a beaucoup évolué** depuis les années 70, date des premières lois environnementales. Les préoccupations des législateurs de l'époque ont concerné la **sécurisation des modes de stockage des déchets** (fermeture des anciennes « décharges publiques » et construction de sites sécurisés) **et des modes de traitement** (enfouissement, incinération,…). Le recyclage des déchets est une réponse développée en parallèle pour détourner une partie des flux de déchets de l'incinération ou de l'enfouissement, générant de ce fait des économies en matières premières et en coût de traitement des déchets.

Bien que citée dans la loi de 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, **la prévention des déchets** *(voir glossaire page 58)* **n'est pas une priorité dans les outils réglementaires mis en place à l'époque**. Ce n'est qu'avec les années 2000 que les premiers objectifs de réduction des déchets sont fixés dans des textes de loi. **La quantité d'ordures ménagères produites par les ménages français a en effet doublé entre 1960 et 2000**[1].

La loi du **« Grenelle II »** de 2010 rend notamment obligatoire l'établissement d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour les collectivités ayant la compétence de la gestion des déchets. Le document doit **planifier les actions de prévention des déchets par les collectivités sur 6 ans.**

Les documents réglementaires nationaux à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration des PLPDMA sont :

- le **décret n°2015-662 du 10 juin 2015** qui fixe les conditions d'élaboration, de suivi et de révision des PLPDMA.

- le **Programme National de Prévention de la production des Déchets 2014-2020** (PNPD) qui décline la stratégie nationale en matière de prévention des déchets.

- la **loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte** (LTECV) qui a renforcé la priorité donnée à la prévention des déchets. Elle fixe notamment un objectif de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) *(voir glossaire page 58)* de 10% entre 2010 et 2020.

Recyclage et prévention des déchets

La **prévention** des déchets cible des actions qui permettent **d'éviter la production de déchets** : ne pas utiliser de produits à usage unique (emballages jetables, lingettes jetables, couches jetables, gobelets et assiettes jetables,…), éviter le gaspillage alimentaire, acheter d'occasion,….. A contrario le **recyclage** est une technique de **gestion des déchets produits** : les consommateurs ne réduisent pas leur quantité de déchets générés, ils les trient. Le recyclage est une opération gourmande en énergie de transformation et de transport des matières à recycler, problématique qui ne concerne pas la prévention des déchets. Enfin, mis à part le verre, les matériaux recyclables ne sont pas indéfiniment recyclables. Un apport de matière vierge reste indispensable pour la fabrication de produits à partir de matériaux recyclés pour en assurer la qualité fonctionnelle.

Pour résumer : **le recyclage consomme de l'énergie et de la matière vierge,** pas la prévention des déchets ! **Le recyclage n'est pas une technique de prévention des déchets.** Néanmoins, nos déchets résiduels ménagers en sacs poubelles noirs étant soit incinérés, soit enfouis**, il faut continuer de trier !** Le recyclage reste préférable à l'enfouissement ou à l'incinération.

[1] Source : ADEME. (2017). *Déchets chiffres-clefs.*

Ainsi les textes réglementaires européens et nationaux hiérarchisent les modes de « gestion » des déchets de la manière suivante :

1. Prévention des déchets
2. Recyclage des déchets
3. Incinération
4. Enfouissement

B. Le cadre réglementaire local : les PRPGD

Outre les textes réglementaires nationaux, les PLPDMA doivent être cohérents avec les **Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets** (PRPGD, *voir glossaire page58*). Ces documents sont des outils de planification globale de la prévention et de la gestion de l'ensemble des déchets produits sur le territoire, qu'ils soient ménagers ou issus des activités économiques. Ils ont pour rôle de mettre en place les conditions d'atteinte des objectifs nationaux, en priorité de réduction des déchets à la source, et d'amélioration des taux de tri et de valorisation des déchets en second lieu.

Dans le cadre du PLPDMA, ce sont les objectifs de réduction des déchets affichés par les PRPGD qui sont à prendre en compte. La Communauté Urbaine d'Alençon comptant des communes membres en Normandie et en Pays de la Loire, les PRPGD des deux régions sont à considérer.

Les objectifs de réduction des PRPGD[2] de Normandie et des Pays de la Loire pour les déchets ménagers et assimilés (DMA, *voir glossaire page 58*), et dans une moindre mesure pour les déchets du BTP et des entreprises, sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Figure 1 : Tableau des objectifs des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Normandie et des Pays de la Loire.

	Type de déchets	Objectifs du PRPGD Normandie	Objectifs du PRPGD Pays de la Loire (version projet)*
Majorité des flux concernés par le PLPDMA	**DMA**	- 10% entre 2010 et 2020	- 14,6% entre 2015 et 2025
	Gestion de proximité[3] des biodéchets[5]		- 14,5kg/hab/an entre 2015 et 2025
	Déchets verts[6]	- 15% entre 2015 et 2021	- 41kg/hab/an entre 2015 et 2025
		- 30% entre 2015 et 2027	
	Déchets Diffus Dangereux des ménages[7]		Stabilisation autour du ratio à 2 kg/hab/an entre 2015 et 2031

[2] Source : Région Normandie. (2018). *Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets*.
Région Pays de la Loire (2019). *Projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets*.
[3] Voir glossaire page 58.
[4] Id.
[5] Id.
[6] Id.

[7] Voir glossaire page 58.

Minorité des flux concernés par le PLPDMA**	**Gaspillage alimentaire**[8]	- 50% entre 2015 et 2021	- 11kg/hab/an entre 2015 et 2025
		- 75% entre 2015 et 2027	
	Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics		Augmentation de 3 points du réemploi des déchets inertes[9] entre 2012 et 2025
		Stabilisation de la production de déchets non dangereux[10] autour de 43 000 tonnes/an (valeur de 2015)	Augmentation limitée à 9% entre 2015 et 2025 des déchets non dangereux non inertes[11]
		Plafonnement des déchets inertes à 6 402 000 tonnes en 2020 et stabilisation à 5 974 000 tonnes en 2027	
	Déchets des entreprises	Stabilisation des tonnages entre 2015 et 2020	Quasi-stabilisation entre 2015 et 2031
	Déchets dangereux[12]	Réduction de 7,5% des tonnages entre 2015 et 2021 puis stabilisation entre 2021 et 2027.	Stabilisation entre 2015 et 2025. Réduction de la nocivité des déchets dangereux.

* : Au moment de la rédaction du **présent document, le PRPGD de la Région des Pays de la Loire est en cours de processus de validation et devrait être adopté, courant octobre 2019, dans le même calendrier que le PLPDMA de la Communauté Urbaine d'Alençon.**

** : les catégories de déchets cités sont très majoritairement alimentées par les entreprises et les industries. La majorité des volumes et/ou la nature de ces déchets ne sont pas du même type que ceux générés par les ménages et rentrent donc dans une faible mesure dans la catégorie des DMA *(voir glossaire, page 58),* dont se préoccupe le PLPDMA.

[8] Id.
[9] Id.
[10] Id.
[11] Id.
[12] Id.

II. Diagnostic

A. Présentation du territoire de la Communauté Urbaine d'Alençon

1. Présentation administrative

La Communauté Urbaine d'Alençon compte 31 communes membres depuis le 1er janvier 2019 dont 26 se situant dans le département de l'Orne, en région Normandie et les 5 autres dans le département de la Sarthe, en région Pays de la Loire (voir carte ci-contre).

Figure 2 : Carte administrative des communes de la Communauté Urbaine d'Alençon au 1er janvier2019.

La Communauté urbaine a été créée le 31 décembre 1996. Son territoire historique était composé de 19 communes initialement.

2. Evolution socio-démographique

- **Une diminution globale de la population**

En 2018 la CUA compte 58 699 habitants[13].La variation annuelle moyenne de la population entre 2010 et 2015 est de -0,1% contre +0,5% sur l'ensemble du territoire français. Le solde migratoire négatif (-0,3% par an en moyenne) est en partie compensé par le solde naturel (+0,2% par en moyenne)[14].

La diminution de la population sur la Commune d'Alençon reste de loin la plus impactante sur le chiffre global de diminution de la population sur la CUA, près de la moitié de la population y résidant. Néanmoins l'évolution de la population entre 2010 et 2015 sur les différentes communes de la Communauté Urbaine montre des disparités : de -1,9% à Pacé à + 3,1% à Condé-sur-Sarthe et Cerisé[15] (voir la carte ci-dessous). Celles-ci peuvent être expliquées par la nature des territoires (faible marge d'urbanisation supplémentaire et logements de faible surface et coûteux comme à Alençon, ou fortement ruraux et éloignés de la Ville centre) et par des politiques d'urbanisation distinctes. 17 communes ont en effet adhéré à la CUA entre 2013 et 2014.

Figure 3 : Carte de répartition par communes de l'évolution de la population sur la Communauté Urbaine d'Alençon entre 2010 et 2015, INSEE.

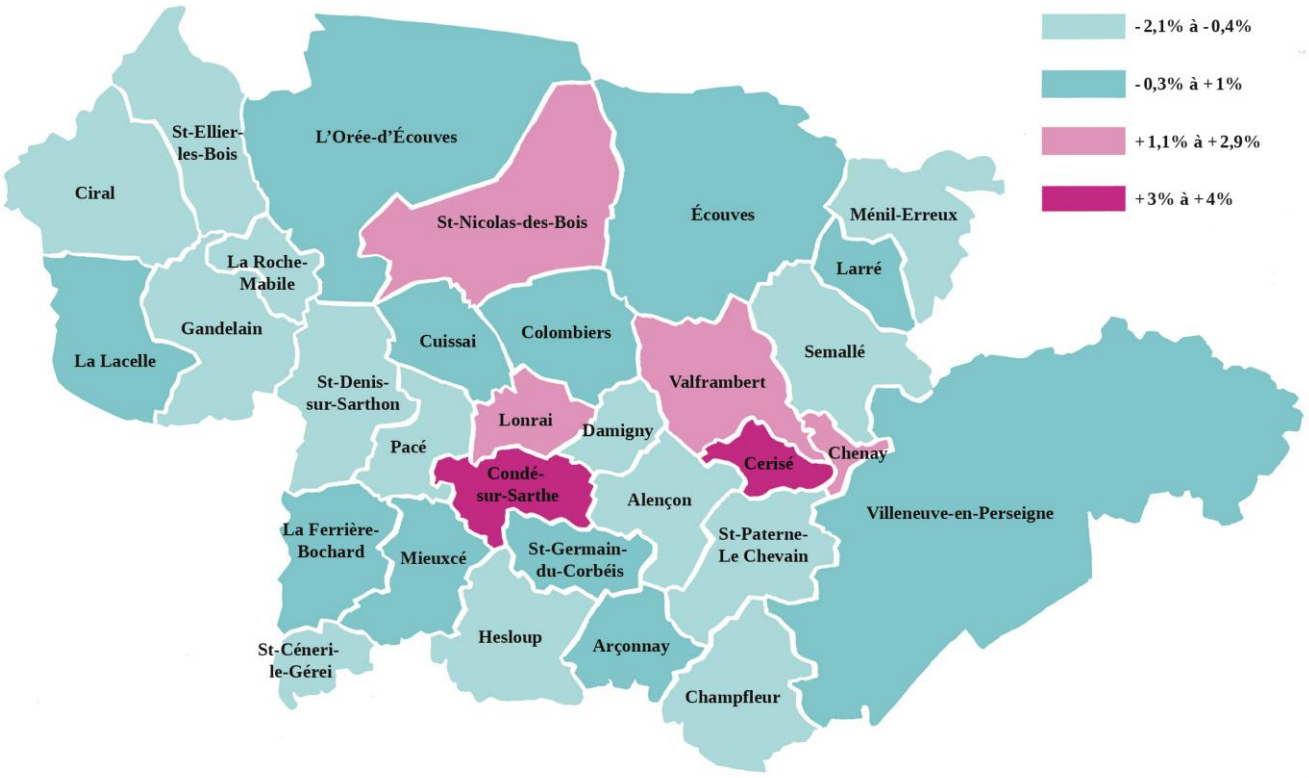

[13] Source : INSEE.
[14] Source : Communauté Urbaine d'Alençon. *Projet de Territoire 2018-2030*. (2019)
[15] Source : INSEE. (2015).

Impact sur la prévention des déchets

Le territoire ayant peu de population nouvelle arrivante annuellement, les efforts de sensibilisation sur la prévention des déchets auprès des habitants sont capitalisés sur le long terme.

- **Un vieillissement de la population**

L'évolution de l'âge de la population suit une tendance au vieillissement plus rapide que sur l'ensemble du territoire français métropolitain (voir graphique ci-dessous).

Figure 4 : Graphique de comparaison des taux de population d'âge supérieur ou égal à 60 ans entre la Communauté Urbaine d'Alençon et la France Métropolitaine, INSEE.

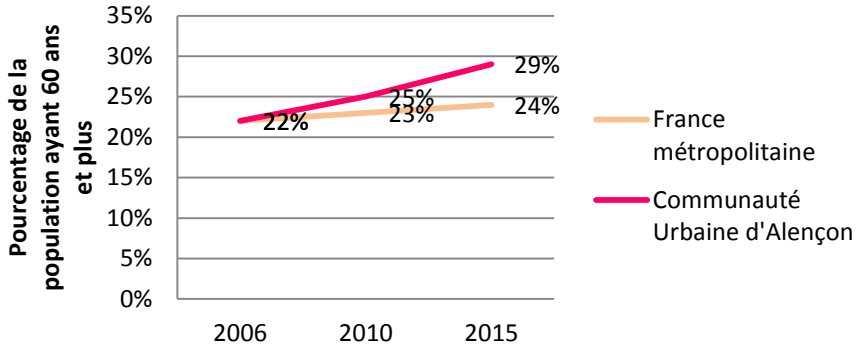

Impact sur la prévention des déchets

D'après une étude de 2017 de Citéo[16], l'éco-organisme qui collecte les éco-contributions des industriels pour le recyclage de leurs emballages, le geste de tri augmente avec l'âge. 55% de 65 ans et plus trient systématiquement, contre 41% des jeunes de 20 à 24 ans. Le comportement vis-à-vis de la prévention suit probablement la même courbe selon l'âge des personnes.

- **Une diminution de la taille des ménages**

La taille des ménages va en diminuant au fil des années, suivant la tendance nationale (voir graphique ci-dessous).

Figure 5 : Graphique comparatif d'évolution de la taille des ménages entre la Communauté Urbaine d'Alençon et la France, hors Mayotte, INSEE.

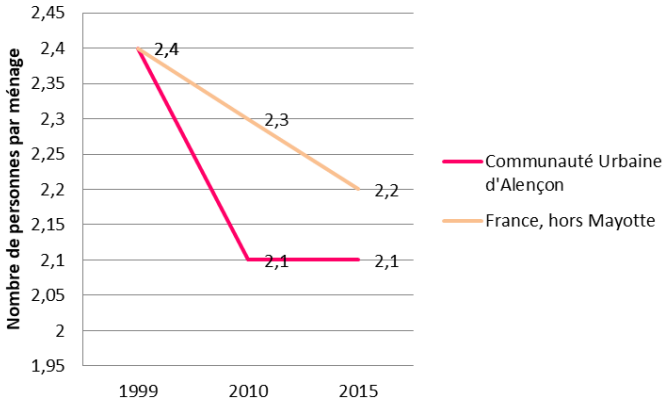

[16] Source : Citéo. (2017). *Le geste de tri des emballages en France*.

Ceci s'explique par l'augmentation du nombre de divorces et de séparations et la mise en ménage de plus en plus tardive des jeunes couples.

Impact sur la prévention des déchets

Plus le nombre de personnes par ménage diminue plus les portions achetées sont petites, ce qui augmente la quantité d'emballages relativement.

- **Un taux de pauvreté relativement marqué**

Les revenus des ménages se situent en-dessous des moyennes nationales et régionales. Le taux de pauvreté[17] est nettement supérieur aux moyennes nationale et régionales (voir graphique ci-dessous).

Figure 6 : Graphique de comparaison des taux de pauvreté local, régionaux et national, INSEE.

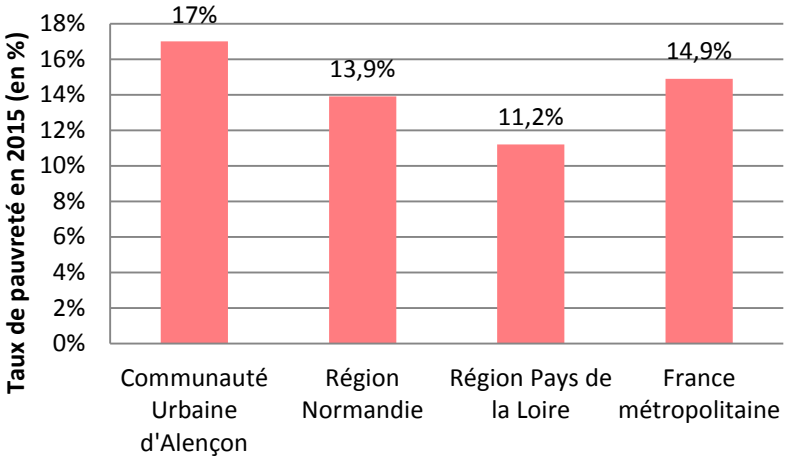

Impact sur la prévention des déchets

D'après l'étude de Citéo de 2017[18] sur le geste de tri des Français les catégories les plus aisées sont celles qui trient le plus leurs déchets (50% trient systématiquement), les plus pauvres le moins (12% trient systématiquement). L'écart est probablement similaire entre les niveaux de vie concernant les pratiques de réduction des déchets. L'effort de sensibilisation à la prévention des déchets est de fait plus important à faire sur la catégorie de population la plus pauvre.

- **Une représentation de la population étudiante dans la moyenne nationale**

Les étudiants et élèves de plus de 15 ans représentent 10% de la population en 2015[19]. Le chiffre est **identique** pour l'ensemble du territoire français métropolitain[20].

Impact sur la prévention des déchets

D'après l'étude de Citéo de 2017[21] sur le geste de tri des Français les étudiants font partie des catégories de population qui trient leurs déchets le moins systématiquement (à 42% contre 48% pour la moyenne des Français). Il est probable que le constat soit le même sur la question de la prévention des déchets. D'autre part il s'agit d'une population fortement renouvelée d'une année sur l'autre. Un effort particulier de sensibilisation doit être déployé vers cette catégorie de la population.

[17] L'INSEE définit le seuil de pauvreté de la façon suivante : *« Une personne est considérée comme pauvre, si elle vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur à 60 % du niveau de vie médian de la population. Ce seuil correspond à 977 euros mensuels pour une personne seule, en 2011 et 1000 euros en 2013 ».*
[18] Source : Citéo. (2017). *Le geste de tri des emballages en France*.
[19] Source : INSEE.
[20] Id.
[21] Source : Citéo. (2017). *Le geste de tri des emballages en France*.

3. Habitat et occupation du sol

- **Une densité de population concentrée sur et autour de la Commune d'Alençon**

La population est **concentrée** sur la **Commune d'Alençon** avec près de la **moitié de la population** de la Communauté Urbaine y résidant. Les quatre communes les plus peuplées, après Alençon, comptent 2 000 à 3 000 habitants (Saint-Germain-du-Corbéis, Damigny, Condé-sur-Sarthe et Villeneuve-en-Perseigne). Au-delà de la première couronne autour d'Alençon, le caractère rural prédomine. Sur les 31 communes que compte la CUA, 16 ont une population inférieure à 500 habitants.

La population se répartit en zones concentriques de densité décroissante autour d'Alençon.

Figure 7: Carte de répartition de la densité de population des communes de la Communauté Urbaine d'Alençon, INSEE, 2015.

Impact sur la prévention des déchets

D'après l'étude de Citéo de 2017[22] sur le geste de tri des Français les habitants des zones rurales trient plus systématiquement que les urbains (53% contre 45%). Ici aussi il est probable que l'attention à la réduction des déchets soit plus développée en zone rurale qu'en milieu urbain. Cependant les territoires les moins densément peuplés sont également ceux avec le plus fort taux d'habitat avec jardin. Ce sont donc des territoires fortement producteurs de déchets verts. Ils ont a contrario plus de facilité à accueillir un composteur.

[22] Source : Citéo. (2017). *Le geste de tri des emballages en France*.

- **Un habitat majoritairement individuel**

L'habitat sur la Communauté Urbaine d'Alençon est composé majoritairement de maisons individuelles (66% des logements) en 2015[23]. C'est notamment le cas à plus de 90% des logements sur la plupart des communes, sauf sur Damigny (80%) et sur Alençon (40%)[24]. C'est sur cette dernière qu'est concentrée la majorité de l'habitat collectif.

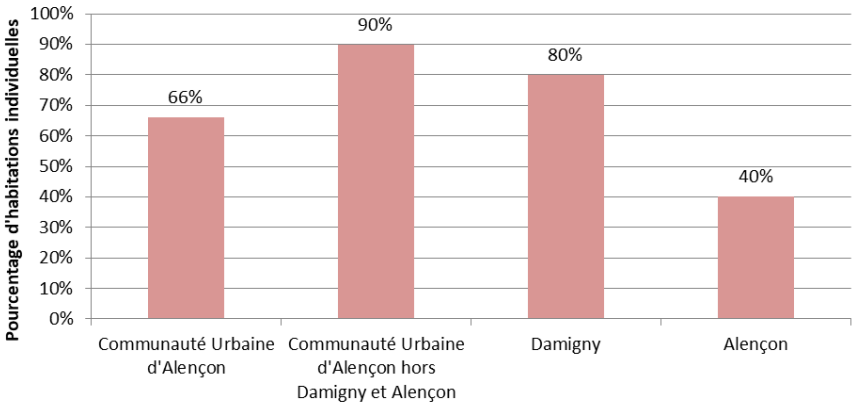

D'autre part la part du parc social représente 22 % du parc de logements, dont l'offre est concentrée sur la ville-centre (85% du parc de la CUA)[25]. Ce type de logement étant le plus souvent de type vertical.

Impact sur la prévention des déchets

Les habitations individuelles sont potentiellement attenantes à un jardin et sont de ce fait des producteurs importants de déchets verts (tonte, taille de haie). Elles offrent en parallèle la possibilité d'installer un composteur. A contrario l'habitat de type HLM dispose en général de surfaces disponibles en pied d'immeuble pour implanter des composteurs collectifs.

- **Des déplacements domicile-travail principalement intra-communautaires**

La grande majorité des déplacements domicile-travail s'effectue à l'intérieur du périmètre de la CUA et principalement en direction de la Ville d'Alençon.[26]

Impact sur la prévention des déchets

La population reste plutôt à l'intérieur des frontières de la collectivité sur la semaine. Les habitants sensibilisés à la prévention des déchets en tant que résidants sont de ce fait des ambassadeurs potentiels au sein de leurs structures employeuses.

[23] Source : INSEE. (2015).
[24] Id.
[25] Source : Communauté Urbaine d'Alençon, Département Aménagement Développement, Service Planification-Prospection. (2018). *PLU communautaire – Synthèse du diagnostic du territoire*.
[26] Source : INSEE. (2015).

4. Etablissements d'enseignement

La Communauté Urbaine d'Alençon est dotée des infrastructures scolaires suivantes :

Figure 8 : Tableau des établissements d'enseignement sur la Communauté Urbaine d'Alençon, INSEE, 2015[27].

Catégorie	Structures	Communes d'implantation
Education - Formation	1 pôle universitaire	Damigny
	35 écoles primaires	16 sur Alençon et 19 sur 19 autres communes
	6 collèges	Alençon uniquement
	3 lycées généraux 3 lycées techniques	1 lycée sur Arçonnay, les autres sur Alençon

Impact sur la prévention des déchets

Les sites scolaires sont à la fois des producteurs de déchets (papiers et déchets alimentaires sur la restauration scolaire) qu'il faut sensibiliser et des relais potentiels de sensibilisation auprès des jeunes et de leurs familles.

5. Tissu associatif

La Communauté Urbaine d'Alençon est riche en structures associatives ou du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire, notamment actives sur le volet environnemental.

Impact sur la prévention des déchets

Les structures du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire sont des partenaires potentiels pour sensibiliser le grand public ou proposer des services pour la réduction des déchets. Elles sont pour partie recensées dans le guide « Consommer Malin » consultable sur le site internet de la collectivité[28].

6. Situation économique

- **L'emploi concentré sur le secteur public et le commerce**

Alençon étant la préfecture du département de l'Orne, la ville compte de nombreuses administrations. Ainsi, plus de 40% des employés travaillent dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale. Le secteur privé emploie principalement dans le commerce, les transports et les services divers (38% des salariés). Vient ensuite le secteur industriel qui emploie 12% des salariés du territoire[29] (voir graphique ci-dessous).

[27] Source : sig.cu-alencon.fr.
[28] Source : Communauté Urbaine d'Alençon. http://www.cu-alencon.fr/un-territoire-attractif/publications/
[29] Source : INSEE. (2015).

Figure 9: Graphique des pourcentages de salariés par secteur d'activité sur la Communauté Urbaine d'Alençon, source INSEE, 2015.

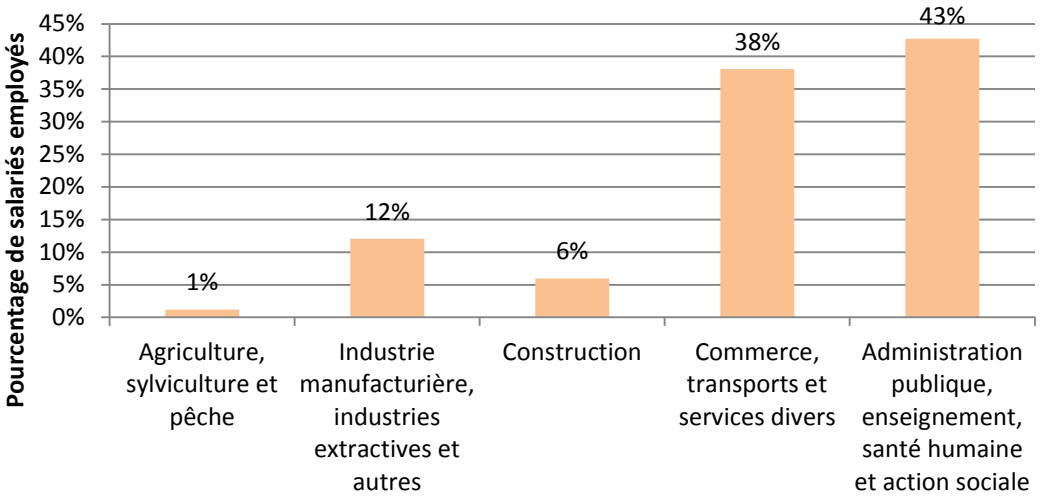

Impact sur la prévention des déchets

Les secteurs du commerce, des services, de l'administration, de l'enseignement, du médical et du social emploient 81% des salariés de la Communauté Urbaine d'Alençon. Ces secteurs produisent des déchets de type ménager (emballages, papiers) avec quelques spécificités (cartons, cagettes, palettes) et concernent le PLPDMA. Les autres secteurs d'activité emploient moins de salariés mais sont potentiellement de gros producteurs de déchets et entrent peu dans le champ d'action du PLPDMA (déchets de nature ou de volume non similaires aux ménages) *(voir glossaire page 58 pour les DMA).*

- **Un tissu d'établissements majoritairement de petites tailles**

Le tissu économique est essentiellement composé d'établissements de petite taille : 59% n'ont pas de salarié et 90% ont de 0 à 10 salariés. Plus de la moitié des entreprises du territoire (56%) est issue du secteur du commerce, des transports, des services divers et est de petite taille (entre 0 et 10 salariés)[30].

[30] Source : INSEE. (2015).

Figure 10 : Graphique des pourcentages d'établissements du territoire de la Communauté Urbaine d'Alençon selon le nombre de salariés et le secteur d'activité, INSEE, 2015.

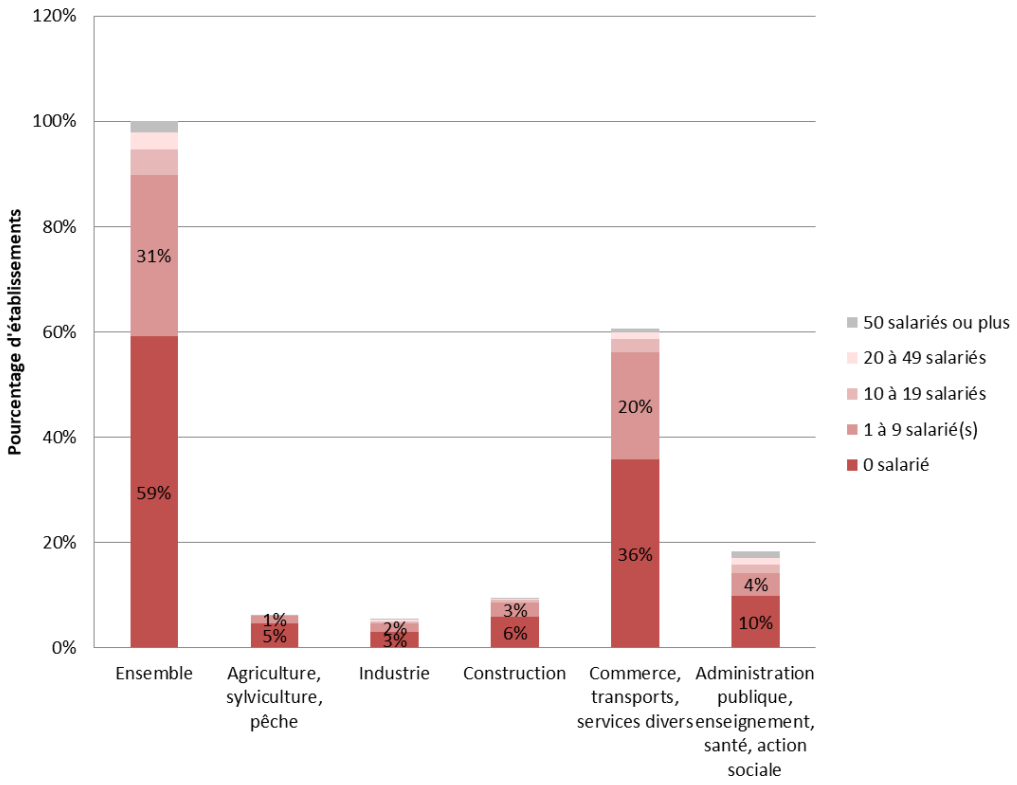

Impact sur la prévention des déchets

Les budgets affectés à une réflexion sur l'impact environnemental de l'activité économique sont plutôt le fait des grandes entreprises. Les petites entreprises ont en général peu de moyens financiers et de temps à y accorder.

- **Une augmentation du nombre d'entreprises qui suit la moyenne nationale**

Le nombre d'entreprises est en constante augmentation d'une année sur l'autre et suit globalement l'évolution nationale (22% d'augmentation du nombre d'entreprises entre 2012 et 2017). 3 338 entreprises (hors secteur agriculture) sont recensées sur le territoire de la CUA au 31 décembre 2016[31].

- **Des secteurs d'activités spécialisés**

Le territoire compte 4 filières d'excellence : la plasturgie (Alençon Plastic Group Euronyl, Augros Cosmetic Packaging, Appli Plast, Asteel technology, MIP Packaging, MPO Fenêtres,…), l'agroalimentaire (Ariaké, France Lamellex, Glatigny chocolats, La Galette d'Alençon, Patte Jeanjean, Richemont, Roxane, Sélection Viandes,…), la silver économie (cluster Techsap Ouest) et le numérique (AZ Network, Ecran pratik, IN 3D,…)[32]. Des entreprises sont également leaders dans leur domaine : Goavec Engineering (chaudronnerie industrielle), Maisons France Confort (construction de maisons individuelles), Normandie Roto (impression), Veda.Lab (produits immunodiagnostiques), Vitraglass (verrerie industrielle),…[33]

[31] Source : INSEE. (2016).
[32] Source : Mission Développement Economique, Département Aménagement et Développement, CUA. (2019).
[33] Id.

Le territoire compte 22 zones d'activités, 2 zones commerciales[34] et 5 pépinières d'entreprises qui accompagnent la création et le développement des jeunes entreprises sur la CUA.[35]

- **Une concentration des entreprises sur Alençon**

Sur plus de 2 600 entreprises établies sur le territoire de la CUA en 2017[36], un peu plus de la moitié se situe sur la commune d'Alençon. Sur les autres communes le nombre d'entreprises évolue en-dessous de 150 entreprises.

- **Un taux de chômage nettement au-dessus de la moyenne nationale**

Le taux de chômage est de 14,2% en 2016, nettement au-dessus de l'ensemble du territoire français métropolitain, à 10,1% sur la même année[37].

[34] Id.
[35] Id.
[36] Source : INSEE, 2017.
[37] Source : INSEE, 2016.

B. Etat des lieux de la gestion et de la prévention des déchets de la Communauté Urbaine d'Alençon

1. La collecte et le traitement des déchets

La Communauté Urbaine d'Alençon a la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle en délègue l'exécution à des sociétés privées locales : Véolia, SEP, SITA.

La collectivité n'a pas d'obligation de collecte des déchets des entreprises. Elle collecte néanmoins en parallèle des déchets des ménages, ceux des entreprises, dans la limite de 1 500L d'ordures ménagères résiduelles par semaine pour ces dernières, les déchets de tri sélectif n'étant pas limités. Les déchets des entreprises collectés doivent d'autre part être de nature similaire à ceux des ménages (les déchets spécifiques ne sont pas acceptés : pièces d'automobiles, électriques, électroniques, pneus, gravats, déchets souillés par des substances polluantes ou dangereuses,…). Ce sont donc principalement les petites entreprises, les petits commerces et les administrations qui bénéficient de cette collecte. La collecte des déchets s'effectue en point d'apport volontaire *(voir glossaire page 58)* et en porte-à-porte *(voir glossaire page 58)* selon les types de déchets et la commune de domiciliation.

L'utilisation de sacs translucides pour le dépôt des ordures ménagères est en passe d'être étendue en porte-à-porte à l'ensemble des communes de la Communauté Urbaine. Ces sacs sont distribués gratuitement aux habitants et doivent être obligatoirement utilisés en lieu et place des sacs poubelles achetés dans les commerces. L'utilisation de sacs translucides a induit sur les territoires l'ayant mise en place une diminution de la présence de matériaux recyclables dans les ordures ménagères.

Deux déchetteries (Alençon Nord et Arçonnay) sont implantées sur la Communauté Urbaine d'Alençon. Depuis 2018, elles ne sont accessibles qu'aux habitants du territoire (présentation d'une vignette d'accès). Elles **n'acceptent pas les déchets des professionnels**. Les deux déchetteries sont **vétustes** et sont sous-dimensionnées pour recevoir la population actuelle de la Communauté Urbaine : deux nouvelles déchetteries doivent venir les remplacer en 2020, une troisième doit être construite dans les années qui suivent.

Les déchets collectés par la Communauté Urbaine d'Alençon sont traités différemment selon leur nature : certains sont recyclés (verre, emballages, cartons, papier, métaux, polystyrène, …), d'autres sont enfouis (gravats, encombrants,…) ou encore incinérés (ordures ménagères résiduelles, *voir glossaire page 58*) avec valorisation énergétique (*voir glossaire page 58*). Les déchets verts sont compostés.

Le service des Déchets Ménagers est financé par la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** auprès des entreprises et des ménages et par la **Redevance Spéciale** auprès des administrations. La TEOM est un mode de financement indexé sur la valeur locative des lieux de résidence. Elle est collectée par les Services Fiscaux avec la taxe d'habitation. La Redevance Spéciale est indexée sur le volume de bac mis à disposition ou sur le poids de déchets produits.

2. Panorama de la production des déchets

a) Situation des différents flux de déchet

Les 2 flux de déchets les plus importants en tonnages collectés par la Communauté Urbaine d'Alençon sont les **ordures ménagères résiduelles** (*voir glossaire page 58*) et les **déchets verts** *(voir glossaire page 58)*. A eux deux, ils totalisent quasiment **60% des tonnages** collectés en 2017 (voir graphique ci-dessous).

Figure 11 : Graphique de présentation des tonnages collectés par la Communauté Urbaine d'Alençon en 2017, par type de déchet. Communauté Urbaine d'Alençon, Service Déchets Ménagers.

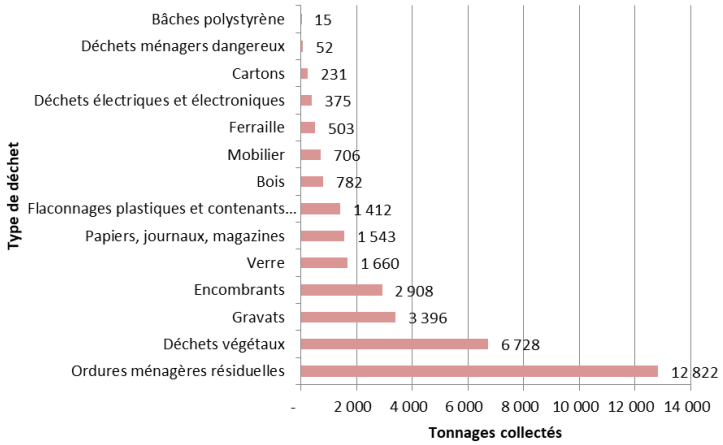

La Communauté Urbaine d'Alençon obtient de plutôt **bons résultats** en comparant sa production de déchets avec les ratios régionaux et nationaux (voir graphique ci-après). Les collectivités cherchent globalement à obtenir des ratios les plus bas possibles sauf pour les déchets recyclables et les déchets dangereux qu'elles cherchent à sortir du flux des ordures ménagères. Le seul ratio qui **dépasse largement la moyenne nationale** est celui des **déchets verts**. Il s'agit d'une spécificité due au climat humide et tempéré qui favorise une production végétale plus importante au niveau régional.

Figure 12 : Graphique comparatif de la production des déchets en 2015 entre la Communauté Urbaine d'Alençon et les échelons régionaux et national. Communauté Urbaine d'Alençon, Service Déchets Ménagers de la CUA, Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets de Normandie et « L'essentiel sur les déchets » de l'ADEME 2017.

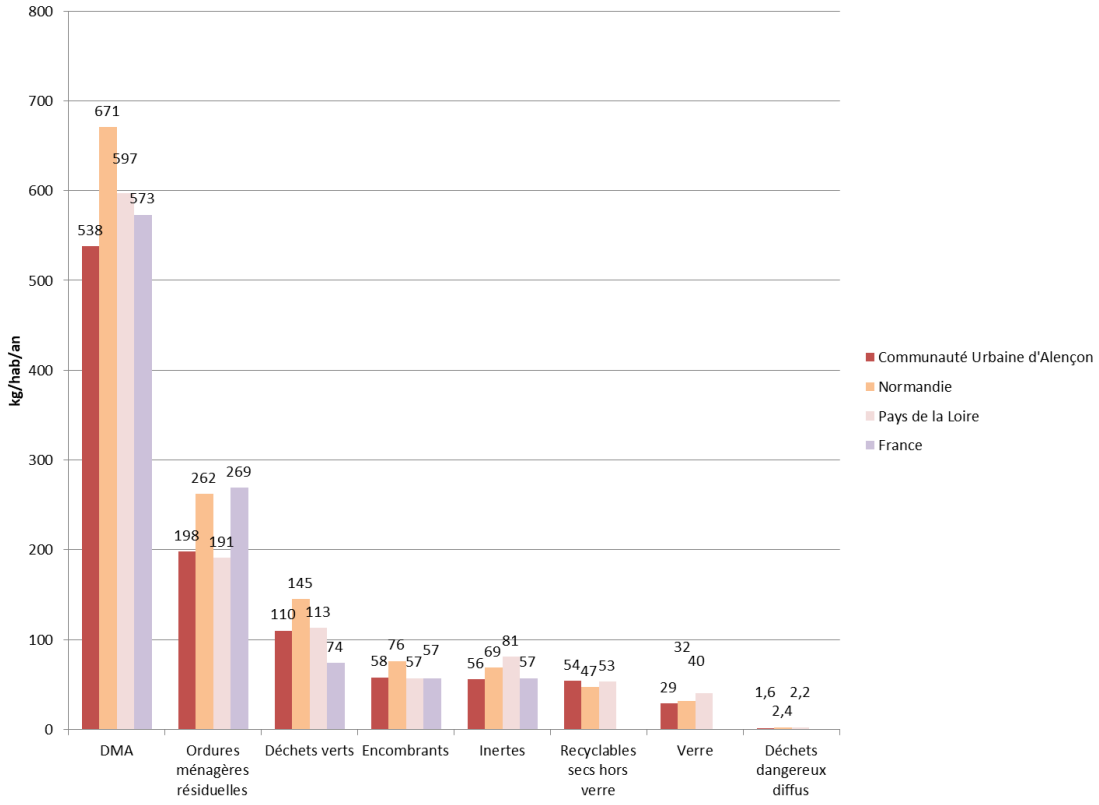

b) Evolution des différents flux de déchets

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des flux de déchets collectés par la Communauté Urbaine d'Alençon depuis 2009 :

Figure 13 : Graphique d'évolution des tonnages collectés sur 4 flux de déchets, Communauté Urbaine d'Alençon, Service Déchets Ménagers.

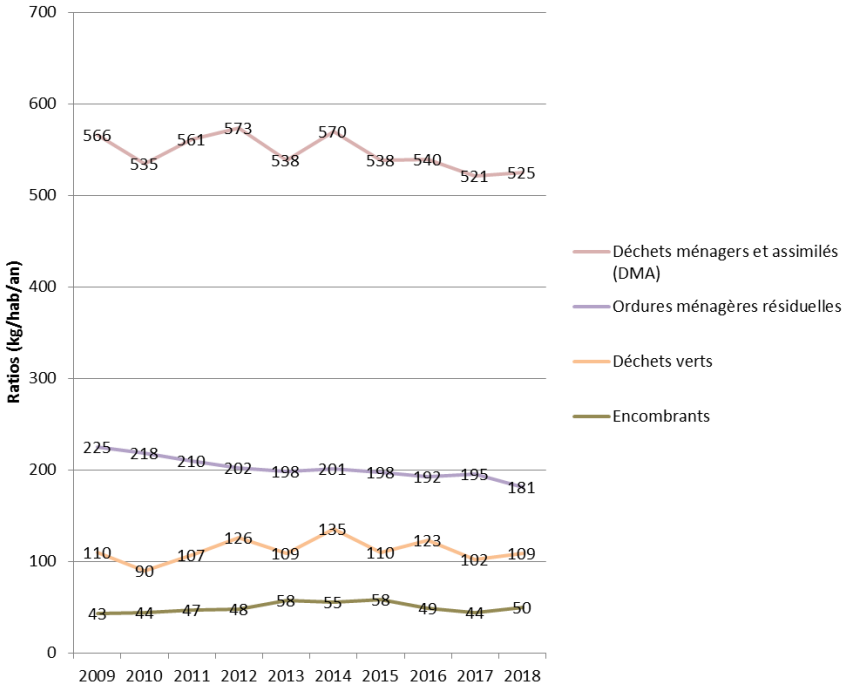

Les tonnages collectés d'**ordures ménagères résiduelles** sont en **diminution depuis 2009**. L'interruption de la baisse de la quantité des déchets entre 2013 et 2015 est due à **l'entrée de nouvelles communes** dans la Communauté Urbaine d'Alençon avec une population qu'il faut sensibiliser au geste de tri[38].

L'année 2018 est marquée par une baisse accentuée des tonnages collectés d'ordures ménagères résiduelles. Cela correspond à la diminution de la fréquence de collecte des ordures ménagères en porte à porte. Cette différence est reportée sur le flux des encombrants en déchetterie sur la même année (hausse de 8 kg/habitant/an).

Les **déchets verts** sont soumis à de **fortes variations** d'une année sur l'autre du fait des différences de conditions climatiques. Ces variations impactent directement l'évolution des **DMA** *(voir glossaire page 5843)* d'une année sur l'autre. Le flux de DMA semble tendre vers la baisse ces dernières années.

Le graphique suivant montre l'évolution d'autres flux avec des ratios plus faibles.

[38] 1er janvier 2013 : Entrée des Communautés de Communes Est Alençonnais et Vallée du Sarthon et de 4 communes de l'ancien Bocage Carrougien. 1er janvier 2015 : entrée de la commune de Chenay et basculement sur la Communauté Urbaine d'Alençon de la collecte des déchets des communes de Ciral, Saint-Ellier-Les-Bois, La Lacelle et Longuenoë.

Figure 14 : Graphique d'évolution de la production de 5 flux de déchets sur la Communauté Urbaine d'Alençon, Communauté Urbaine d'Alençon, Service Déchets Ménagers.

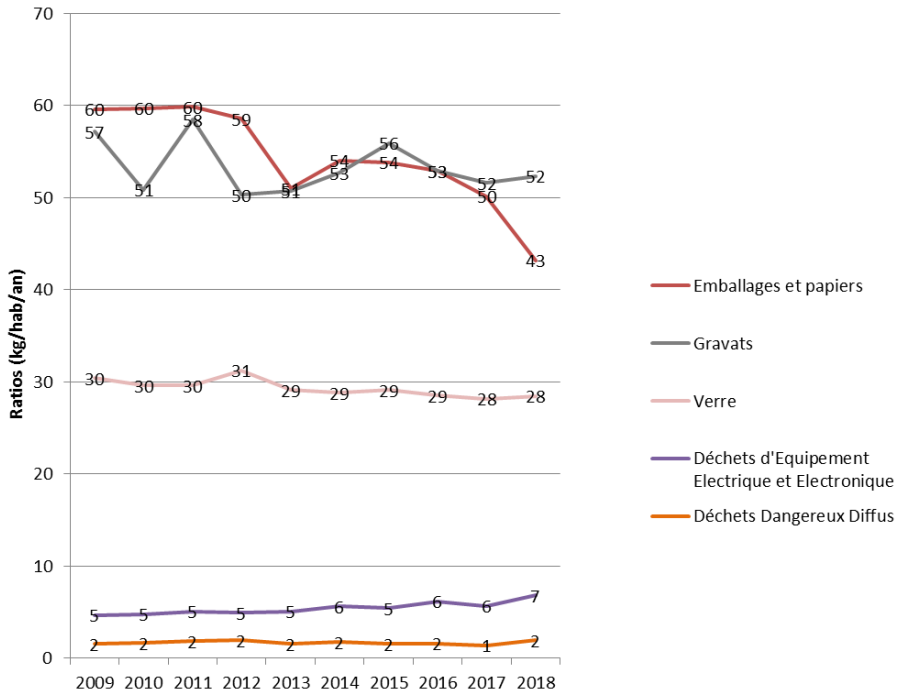

Les emballages et le papier collectés en sélectif ont brutalement chuté en 2013 puis en 2018 du fait de l'entrée de nouvelles communes sur ces deux dates dans la Communauté Urbaine d'Alençon avec de nouvelles habitudes de tri qu'il faut instaurer. Par ailleurs, le papier a cessé d'être collecté en porte-à-porte à partir de 2018 et passe en apport volontaire, diminuant probablement les apports. En juin 2016, COTRIVA commence la récupération du papier après des administrations et des entreprises pour le recycler, ce qui fait baisser également la quantité de papier collecté par le service des Déchets Ménagers. La distribution des autocollants « Stop Pub » pour les boîtes aux lettres contribue aussi à diminuer le flux de déchets de papiers d'année en année.

De 2009 à 2018, le flux des gravats apportés en déchetterie fluctue entre 50 et 58 kg/habitant/an.

Le verre est en légère diminution.

Les déchets d'électroménager tendent à augmenter.

Les déchets dangereux diffus sont stables.

c) Résultats de l'enquête MODECOM 2017

L'enquête MODECOM consiste à effectuer des prélèvements de déchets sur les tournées de camions-bennes pendant la collecte des ordures ménagères résiduelles. Les échantillons sont ensuite analysés.

Il ressort qu'en 2017 les ordures ménagères résiduelles contiennent encore des déchets qui devraient être orientés vers la collecte sélective *(voir glossaire page 58)* : 21% sont des emballages, des papiers, du verre et des cartonnettes et 6% pourraient être valorisés en déchetterie (textiles, cartons, métaux, déchets dangereux,…).

L'enquête met en évidence **18kg/habitant/an de gaspillage alimentaire** pour le territoire de la CUA **dont 7 kg/habitant/an d'aliments encore sous emballage et 4 kg/habitant/an de restes de pain. Au niveau national ce sont 20 à 30kg/habitant/an d'aliments qui sont gaspillés[39].**

L'enquête montre également l'existence d'**un gisement de déchets putrescibles compostables de 60 kg/habitant/an sur la moyenne des foyers.** Néanmoins, l'étude d'un **échantillon de foyers équipés de composteurs** montre que ces foyers jettent **25kg/habitant/an de déchets putrescibles de moins que les foyers non équipés.** Enfin, sur ces mêmes foyers la **part de gaspillage alimentaire** est également **moindre** que chez la moyenne des foyers : elle est en effet de **6,3kg/habitant/an au lieu de 18kg/habitant/an.**

3. Bilan des actions de prévention

La Communauté Urbaine d'Alençon s'est engagée successivement sur 2 programmes de réduction des déchets : le **Programme Local de Prévention des Déchets** et le **« Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage ».** Il s'agit de démarches volontaires et pour lesquelles la collectivité a obtenu des subventions. D'autre part la Communauté Urbaine d'Alençon travaille sur un **plan d'actions de l'Economie Circulaire** (*voir glossaire page 58*) qui intervient pour partie sur le volet des déchets. L'ensemble des actions du PLPDMA relève de la prévention des déchets et donc de la préservation des ressources : le document s'inscrit pleinement dans le champ de l'Economie Circulaire[40].

a) Programme Local de Prévention des Déchets

La Communauté Urbaine a signé en 2011 un accord-cadre avec l'ADEME pour élaborer et mettre en place entre novembre 2012 et novembre 2017 (5 ans) un **Programme Local de Prévention des Déchets** (PLPD). L'objectif était de **réduire de 7% les tonnages d'ordures ménagères résiduelles et de tri sélectif** à l'issue du programme. Une diminution de près de 11% a pu être constatée en fin de programme.

Les actions suivantes ont été mises en place :

Actions	Indicateurs principaux cumulés en fin de programme
Promotion du compostage collectif	45 réunions d'information. **20 composteurs collectifs** mis en place. **188 foyers engagés.** 21 structures participantes.
Promotion du compostage individuel	47 réunions publiques. **1551 composteurs individuels** mis en place.
Réduction des courriers non adressés	**3 348 autocollants «Stop Pub»** distribués. 20% de la population a apposé un Stop Pub sur sa boîte aux lettres.
Eco-exemplarité des administrations (réduction du papier)	**2 administrations** sensibilisées (Communauté Urbaine d'Alençon et Cité Administrative).
Promotion des couches lavables	**1% des parents** utilisent des couches lavables. Abandon de l'action par les élus en cours de PLPD. Développement par l'association ATRE d'un service de lavage des couches lavables.
Promotion du réemploi et	**24 journées de promotion** du réemploi et de la réparation (Semaine

[39] ADEME. (2016). *Pertes et gaspillages alimentaires : l'état des lieux et leur gestion par étapes de la chaine alimentaire*.

[40] « La transition vers une économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets. » (Code de l'environnement, article L.110-1-1).

de la réutilisation	Européenne de la Réduction des Déchets, SOLITRI, « Troc tes trucs »,…). **42 tonnes détournées** (livres et objets).
Réduction de la nocivité des produits	51 animations réalisées. **20 points de collectes** de piles et de lampes créés. 2 682 guides distribués. 2,1 tonnes détournées.
Sensibilisation à l'éco-consommation et lutte contre le gaspillage alimentaire	**14 opérations « achats futés » (produits avec peu d'emballage)** dans **4 magasins** partenaires. **68 journées** de sensibilisation au **gaspillage alimentaire** (Disco Soupe, réunions publiques, cours de cuisine,…).

b) Territoire « Zéro Gaspillage Zéro Déchet »

La Communauté Urbaine d'Alençon a été lauréate du 1er appel à projet de 2014 « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage» lancé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. La collectivité s'est engagée à **diminuer** sa production de **déchets ménagers et assimilés** (DMA, *voir glossaire page 58*) de **14%** en 3 ans (de juin 2015 à juin 2018), incluant une réduction de tonnages de 10% pour les encombrants et de 20% pour les déchets verts.

Les actions suivantes ont été mises en place :

Actions	Indicateurs principaux cumulés en fin de programme
Famille « Zéro Déchet »[41]	**11 familles** participantes sur **52 semaines.** **56% de diminution** de leurs déchets.
Amélioration des pages internet dédiées à la prévention des déchets sur le site de la collectivité	**1 100 visiteurs** de la page internet/an.
Etude sur la création d'une ressourcerie[42] **et d'un Repair'Café**[43]	**1 étude réalisée** (conclusion de l'étude : les acteurs locaux du réemploi préfèreraient une **« vitrine » en centre-ville** pour faire connaître leur activité plutôt que de voir émerger une nouvelle structure sur le territoire). **1 Repair'Café** créé à l'initiative de l'association les Courts-Circuits.
Journée-évènement sur le « Zéro Déchet » (expositions et conférence de Béa Johnson[44]**)**	**450 personnes présentes** à la conférence de Béa Johnson.
Création d'un espace itinérant dédié à l'Economie Circulaire[45] **: livrets, support d'exposition.**	**280 visiteurs.**
Opération « Mon commerçant m'emballe durablement »[46]	**25 commerçants** ayant apposé sur leur vitrine l'autocollant signalant qu'ils acceptent que les clients apportent leur propre contenant afin d'éviter l'utilisation d'emballages jetables.
Mise en place d'une collecte de palettes via l'insertion	Non réalisé.

[41] Voir glossaire page 58
[42] Id.
[43] Id.
[44] Auteur du livre « Zéro déchet, comment j'ai réalisé 40 % d'économie en réduisant mes déchets à moins de 1 litre par an ! » et à l'origine de la diffusion internationale du concept de « Zéro Déchet ».
[45] Voir glossaire page 58
[46] Opération nationale lancée par l'association Zéro Waste France auprès des commerçants. Elle comprend 12 actions dont la principale est d'apposer sur la vitrine du commerçant un autocollant signalant qu'il accepte que les clients apportent des contenants propres pour éviter l'utilisation d'emballages jetables.

Sensibilisation à « Consommer circulaire » : création d'un guide[47], d'un stand, sensibilisation des agents de la collectivité	**1850 exemplaires** du guide distribués.
Création d'une collecte des papiers bureautique avec le Collectif d'Urgence*	Création de **18 postes en insertion** et de **2 encadrants** permanents. **260 tonnes de papier** collectés.
Collecte des canettes et du pain non consommé dans structures dotées de sites de lieu de détente*	**480 kg** de canettes collectées
Etude sur la mise en place de la tarification incitative[48]	Etude réalisée (conclusion de l'étude : contexte déjà lourd en terme d'investissements du fait de la construction de nouvelles déchetteries et de la mise en place de la collecte en apport volontaire. Report de la mise en place de la tarification incitative).
Réduction des déchets verts : ateliers de sensibilisation, opérations de broyage des déchets verts des particuliers, expérimentation de mise à disposition d'une benne de déchets verts dans une commune	7 m^3 broyés (le dispositif a mieux fonctionné par la suite quand il était possible pour les particuliers de déposer leurs branchages sur 1 ou 2 semaines au lieu d'une seule journée. La communication doit se faire plus en amont de l'opération). La benne à déchets verts ne correspondant pas aux objectifs de la collectivité de diminution des apports de déchets verts, a été supprimée.
Remise à jour de la charte éco-évènement et augmentation de son application	**6 éco-évènements** organisés, soit 20% d'augmentation.
Aller vers une collectivité « Zéro Déchet » : mise en place de composteurs pour les services, éco-défis entre services,…	**13 services** ayant accès à des composteurs. **56 agents** participants aux éco-défis.
Etude de mise en place de la consigne des bouteilles en verre	Etude réalisée par des étudiants de l'IUT Carrières Sociales (conclusion : faible intérêt des producteurs de boisson du fait de l'utilisation d'un seul type de bouteille et de la limitation à une clientèle régionale. Faible nombre de producteurs concernés sur la zone de chalandise de la Communauté Urbaine d'Alençon).
Mise en place de l'extension des consignes de tri[49]*	Action reportée (manque de temps dans un calendrier déjà chargé). D'ici 2022 les collectivités seront dans l'obligation d'étendre les consignes de tri à tous les plastiques.

** : actions dédiées au recyclage et ne relevant pas de la prévention des déchets.*

4. Projection de l'évolution de la production de déchets

Afin d'estimer l'effort à produire pour atteindre les objectifs fixés par les PRPGD (*voir glossaire page 58*) et la réglementation, il faut évaluer la production de déchets d'ici la fin du PLPDMA avec l'hypothèse d'absence de mise en œuvre d'actions de prévention. L'évolution de la population étant actuellement sur une tendance à la stagnation, il est supposé que la population reste stable entre 2019 et 2025. Dans l'hypothèse d'un **scénario sans actions de prévention,** il est retenu une **projection de la quantité de DMA** (*voir glossaire page 58)* par habitant et par an pour 2025 identique au dernier ratio calculé en 2018, soit **525 kg/habitant/an**.

[47] Guide « Consommer Malin », disponible sur le site internet de la collectivité www.cu-alencon.fr.
[48] Voir glossaire page 58
[49] Voir glossaire page 58

L'objectif fixé par la **loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte** de 2015 de diminution de 10% des DMA entre 2010 et 2020 n'est **pas atteignable** dans le cadre d'un PLPDMA qui commence son programme d'actions fin 2019.

L'objectif du PRPGD de la région Normandie pour les DMA étant identique à celui de la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, il n'est **pas atteignable** non plus.

Le présent PLPDMA cherche à atteindre l'objectif du PRPGD de la région Pays de la Loire soit une diminution des DMA de 14,6% entre 2015 et 2025 (c'est à dire passer de 538 kg de DMA par habitant et par an en 2015 à **459 kg/habitant/an en 2025**).

L'effort de réduction des DMA est donc constitué par la différence entre l'objectif de 459 kg/hab/an pour 2025 et l'estimation de ratio en 2025 du scénario sans action de prévention (525 kg/hab/an), **soit 66 kg/hab/an.**

Le graphique suivant illustre le raisonnement qui vient d'être fait :

Figure 15 : Graphique de figuration des calculs des objectifs de réduction des déchets, Communauté Urbaine d'Alençon, Service Déchets Ménagers.

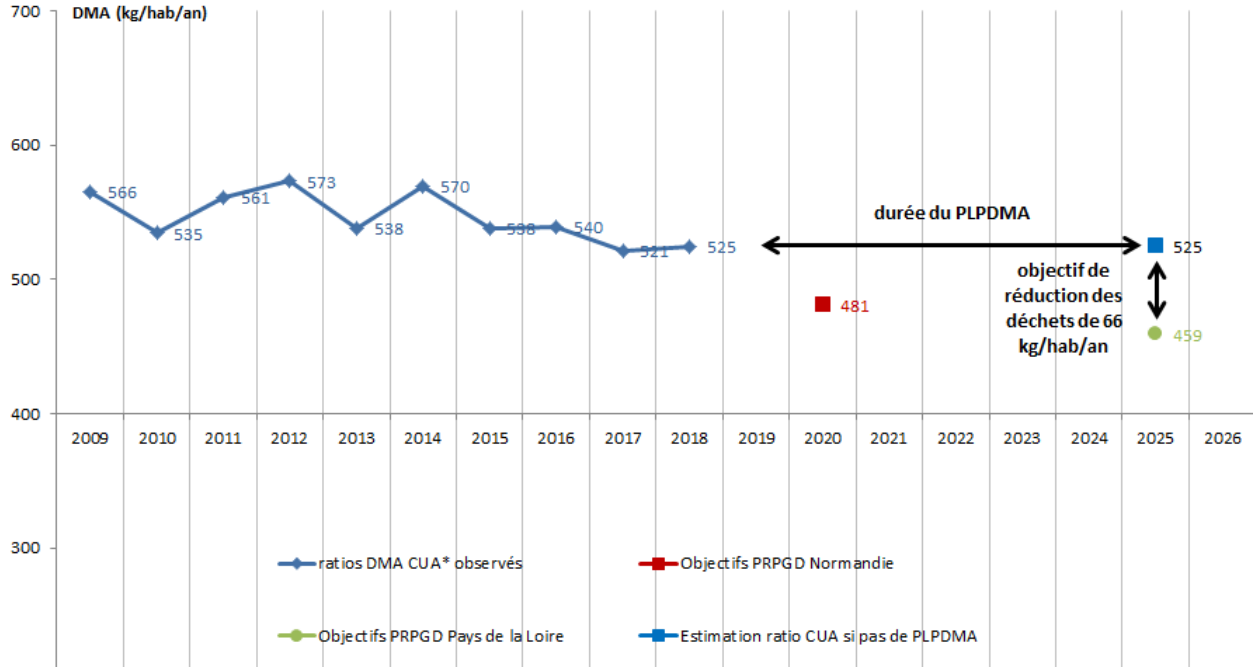

C. Analyse AFOM

Le tableau suivant permet de mettre en évidence les atouts, faiblesses, opportunités et menaces (AFOM) autour du projet de PLPDMA. Cette méthode permet de mettre en évidence les points de vigilance et les points d'appui dans la réalisation du PLPDMA.

Figure 16 : Tableau des atouts, faiblesses, opportunités et menaces autour du projet de PLPDMA.

Interne	
Atouts[50]	**Faiblesses**[51]
Equipe **expérimentée** en matière de prévention des déchets (Programme Local de Prévention des Déchets et label « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage »)	**Interruption du processus** de consultation (pause d'une année)
Equipe dédiée à la prévention	**Besoin de moyens humains supplémentaires** dédiés à la prévention des déchets
Bonne **connaissance** du territoire et des acteurs	**Forte fréquentation des déchetteries** (2,1 visites/hab./an), nettement supérieure à la moyenne nationale (1,6 visites/hab./an en 2011, SINOE)
Bon **portage politique** (axe développement durable fortement mis en avant)	**Entreprises peu sensibilisées** à la prévention des déchets
Travail en **concertation** avec les autres services de la collectivité	**Changements de consigne fréquents** (population moins réceptive aux messages de prévention)

[50] Eléments positifs pour la réalisation du projet et qui découlent directement de l'action de l'équipe de prévention, du service Déchets Ménagers ou de la collectivité.
[51] Points de vigilance pour la réalisation du projet et qui découlent directement de l'action de l'équipe de prévention, du service Déchets Ménagers ou de la collectivité.

Territoire **expérimentateur** : population habituée aux propositions d'action sur la prévention	Appartenance à 2 régions administratives : **acteurs sarthois moins sollicités** que les acteurs ornais, nouvelles communes sarthoises moins bien connues
Territoire identifié comme expérimentateur par les partenaires : régulièrement sollicité pour tester de **nouveaux dispositifs**	Territoire déjà avancé en matière de prévention des déchets : **marge de progression plus faible** que sur d'autres territoires
Redevance spéciale[52] en place pour les administrations	
Accès aux déchetteries sur présentation de la « **vignette résident de la Communauté Urbaine d'Alençon** »	
Stratégie Economie Sociale et Solidaire en cours d'élaboration avec objectif de **sécurisation des acteurs du secteur** et de **faciliter la coopération** entre eux	
Identification de l'enjeu de **communication / sensibilisation des élus et de la population** avant la mise en place de nouvelles consignes concernant les déchets	
Externe	
Opportunités[53]	**Menaces**[54]
Cadre réglementaire (obligation PLPDMA, loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,..)	**Taux de pauvreté** supérieur de 2 points (17%) à la moyenne nationale (15%) : population plus difficilement mobilisable sur la prévention des déchets
Entrée en vigueur des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets	**Diminution de la taille de ménages** : augmentation de la quantité de déchets par habitant
Prise de conscience progressive de la population sur les enjeux environnementaux	**Population étudiante** difficile à sensibiliser, précaire et fortement renouvelée d'une année sur l'autre
Forte proportion de maisons individuelles (compostage possible)	**Population non francophone** et rapport culturel aux déchets différent
Appartenance à 2 régions administratives : plus de partenariats possibles	Majorité d'**entreprises de petite taille** sur la Communauté Urbaine d'Alençon : peu sensibilisées à la prévention des déchets
Population vieillissante, potentiellement plus investie sur la prévention des déchets que les catégories les plus jeunes	**Forte proportion de maisons individuelles** (production de déchets verts)
	Turn-over important des **dirigeants associatifs**
	Acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire[55] du territoire mis en concurrence, **coopération à construire**
	Difficultés de déploiement/application de la politique déchets de la Communauté Urbaine d'Alençon dans les communes membres
	Diminution des tonnages de déchets en collecte sélective implique **diminution des aides financières des éco-organismes**[56]

[52] Voir glossaire page 58
[53] Eléments de contexte positifs pour la réalisation du projet et sur lesquels l'équipe de prévention, le service Déchets Ménagers ou la collectivité n'ont pas la capacité d'agir.
[54] Eléments de contexte constituant une difficulté pour la réalisation du projet et sur lesquels l'équipe de prévention, le service Déchets Ménagers ou la collectivité n'ont pas la capacité d'agir.
[55] Voir glossaire page 58
[56] Voir glossaire page 58

III. Les actions du PLPDMA

A. Modalités d'élaboration et de suivi du programme d'actions

1. Calendrier réglementaire

La construction et le suivi de la mise en œuvre du PLPDMA suivent le calendrier fixé par le **décret n°2015-662 du 10 juin 2015 et l'article L 120-1 du Code de l'Environnement.**

Les étapes obligatoires sont les suivantes, par ordre chronologique :

Figure 17 : Tableau des étapes réglementaires de construction du PLPDMA.

Etapes	Calendrier prévu
Avis de la Commission de Consultation, d'Evaluation et de Suivi[57] (CCES) sur le contenu du projet de PLPDMA.	**Lundi 17 juin 2019 (fait)**
Validation du projet de PLPDMA **par le Président** de la collectivité.	**Juin/juillet 2019 (fait)**
Consultation du public via internet sur le contenu du PLPDMA pendant un **minimum de 21 jours.**	**Du 15 juillet au 6 août 2019 inclus (fait)**
Nouvel avis de la CCES si modification du projet de PLPDMA suite à la consultation du public.	**Sans objet (voir III. A. 4. page 29)**
Mise en ligne de la synthèse des observations du public sur internet avec les motifs de prise en compte ou de non prise en compte au plus tard à la date de publication du PLPDMA et pour 3 mois au minimum.	**2ème semestre 2019**
Adoption du projet de PLPDMA par la collectivité	**2ème semestre 2019**
Publication du PLPDMA	**2ème semestre 2019**
Transmission au Préfet et à l'ADEME[58] dans un délai de 2 mois après l'adoption du PLPDMA.	**2ème semestre 2019**

2. Bilan des concertations avec les acteurs

Afin d'intégrer les acteurs concernés par la prévention des déchets (structures associatives, d'insertion, usagers entreprises, administrations et particuliers, structures scolaires,…) diverses consultations ont été organisées :

Public concerté	Dates	Contenu de la concertation
Grand public	Du 18 octobre au 28 novembre 2017 (**14 dates dans 14 communes**)	Recueil d'idées sur les 4 thématiques suivantes : - augmenter la durée de vie des produits - lutter contre le gaspillage alimentaire - favoriser la consommation responsable -réduire les déchets des entreprises et du BTP - éviter la production de déchets verts.
Structures associatives et de l'insertion, institutionnels, entreprises, élus, responsables de service de la collectivité.	30 avril 2019	Réactualisation des idées et ébauche de projets à co-construire avec les acteurs présents, sur les mêmes thématiques que précédemment.

[57] Voir glossaire page 58
[58] Voir glossaire page 58

Le détail des résultats de ces journées de concertation est consigné en annexes *(voir page 62*). Certaines actions concernaient le recyclage et pas la prévention des déchets et n'apparaissent donc pas dans les tableaux récapitulatifs. 39 idées ont été émises lors des sessions de consultation de 2017 et 40 le 30 avril dernier. **23 idées d'action ont été inscrites au PLPDMA sur les 39 et 16 sur les 40** (*voir annexes page 62*).

3. L'avis de la CCES

Des invitations ont été envoyées à l'ensemble des élus de la Commission Transport Déchets de la Communauté Urbaine d'Alençon, aux élus ayant un mandat en relation avec la prévention des déchets, aux acteurs du territoire pouvant être concernés par la prévention des déchets, aux institutionnels, Chambres Consulaires,… pour leur proposer de siéger à la CCES. A ce jour, elle est constituée des 13 structures suivantes :

Figure 18 : Tableau des membres de la CCES et présence des membres lors de la réunion du 17 juin 2019.

Structure représentée	Présents lors de la CCES du 17 juin 2019
Communauté Urbaine d'Alençon	X
ADEME Normandie	
Région Normandie	
Conseil Citoyen et Conseil des Sages d'Alençon	X
Régie des Quartiers Alençonnaise	X
AGIR	X
Collectif d'Urgence	X
ATRE	X
Secours Populaire Français	X
Institut Médico-Educatif « La Garenne »	X
GRAPE Normandie	
Croix-Rouge Française	
Bayi Automobile	

Le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon assure la fonction de Président de la CCES, le service Déchets Ménagers le secrétariat.

Le projet de PLPDMA a été présenté à la CCES le 17 juin 2019 en présence des personnes mentionnées dans le tableau de la Figure 18. Les remarques suivantes ont été formulées :

- **demande de visibilité** de la part des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire sur les actions qu'ils mènent en faveur de la prévention des déchets.
  Ce qu'il est prévu dans le projet de PLPDMA : diffusion d'une programmation semestrielle des actions proposées par les acteurs du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire en direction de la prévention des déchets et affichage des acteurs sur la page internet dédiée à la prévention des déchets.
- Demande d'étude pour la faisabilité du **broyage** des branchages des particuliers **en déchetterie**.
  Ce qu'il est prévu dans le projet de PLPDMA : un des objectifs du PLPDMA est de montrer aux particuliers et aux services communaux qu'il existe des solutions de gestion de proximité afin de délester les déchetteries du flux de déchets verts. Proposer du broyage en déchetterie ne va pas dans ce sens.

4. L'avis du public

La consultation du public a eu lieu du 15 juillet au 6 août 2019 inclus. Le projet de PLPDMA a été publié sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Alençon et une version papier a été adressée aux 31 communes membres pour une mise en consultation dans les mairies. Un formulaire de réponse *(voir annexe page 62)* permettait de faciliter les commentaires des habitants. **4 avis ont été recueillis** à l'issue de la consultation *(voir annexe 6 page 62 pour la synthèse des avis).* Seules les observations concernant la prévention des déchets ont été retenues dans la synthèse des avis : tout ce qui concerne le tri et la collecte des déchets n'est donc pas mentionné.

Les avis **ne nécessitant pas de modification du PLPDMA** (*voir annexe 6 page 62 pour les motifs*), il n'est **pas nécessaire de convoquer la CCES à nouveau**.

La synthèse des avis ainsi que les motifs pour lesquels ils n'ont pas nécessité de modification du PLPDMA seront publiés sur des documents séparés, sur le site internet de la collectivité pendant une durée de 3 mois, conformément à la réglementation.

5. Les modalités de suivi du PLPDMA

Les indicateurs d'action donnent un objectif à atteindre et facilitent le pilotage par le service Déchets Ménagers de la Communauté Urbaine d'Alençon. Le rapport annuel du service Déchets Ménagers ainsi qu'une caractérisation des ordures ménagères et encombrants en fin de PLPDMA viennent compléter le suivi des indicateurs en apportant des données sur l'évolution des tonnages des différents flux de déchets. La caractérisation des ordures ménagères permettra notamment de mettre en évidence l'évolution du gaspillage alimentaire. La **CCES** se réunit à **chaque fin d'année** de PLPDMA pour faire une évaluation de l'année écoulée (atteinte des objectifs fixés par les indicateurs, respect du budget prévisionnel) avec un **bilan global en fin de PLPDMA**. Le bilan global doit permettre d'élaborer des propositions pour faire évoluer le PLPDMA.

B. Le programme d'actions

1. Synthèse des actions

a) Les potentiels de réduction

Le programme d'action du PLPDMA se propose d'intervenir sur les thématiques suivantes :

- la diminution de la production de **déchets verts** ;
- des **actions transversales** à portée générale qui permettent de **diminuer tout type de déchet** ;
- le **compostage des biodéchets** ;
- la diminution du **gaspillage alimentaire** ;
- le remplacement du jetable par du **durable** ;
- la diminution des déchets des **entreprises** ;
- le **réemploi** des produits pour allonger leur durée de vie ;
- la diminution les déchets de **papier** et de **produits dangereux**.

Les collectivités sont également mises à contribution sur plusieurs de ces thématiques sous l'appellation **« éco-exemplarité des collectivités ».** Les actions correspondantes sont repérées dans les fiches actions par des étoiles : **

Le graphique ci-dessous montre l'impact des familles d'actions en fonction de leur potentiel de réduction. Le passage à la tarification incitative *(voir glossaire page 58)* compte pour 26kg/hab/an dans le potentiel de réduction global. Une partie a pu être attribuée sur certaines familles d'actions.

Figure 19 : Graphique de distribution des potentiels de réduction découlant de la mise en œuvre du PLPDMA.

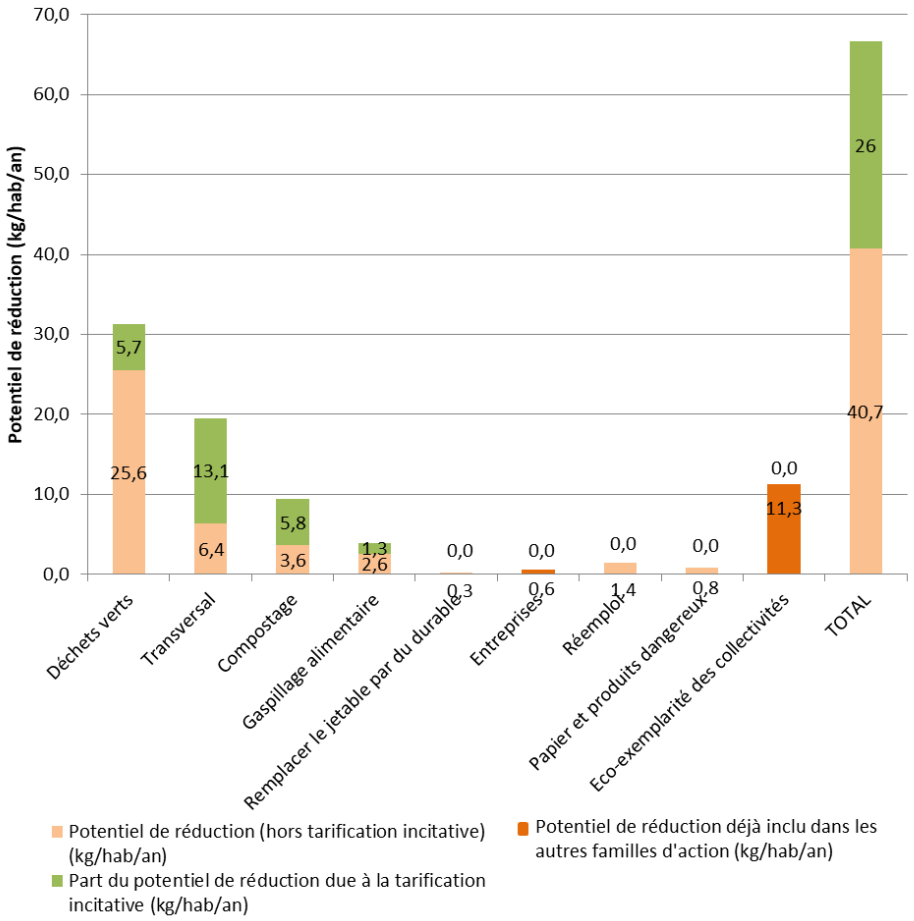

Les **actions sur les déchets verts** sont **les plus impactantes** en terme de potentiel de réduction (soit 31,3kg/hab/an) juste après les actions transversales (33kg/hab/an avec l'impact de la tarification incitative sur l'ensemble des familles d'actions). Le compostage (9,4kg/hab/an) puis le gaspillage alimentaire (3,9 kg/hab/an) suivent. L'ensemble des actions permet d'atteindre **66,6kg/hab/an**, soit un peu plus que l'objectif fixé par le PRPGD des Pays de la Loire. Le potentiel de réduction des actions concernant les déchets des entreprises et le réemploi n'a pas pu être évalué en grande partie. Les 0,6kg/hab/an de potentiel de réduction affectés aux actions sur les déchets des entreprises sont déjà comptés dans le gaspillage alimentaire (réduction du gaspillage alimentaire auprès des restaurateurs). Le potentiel de réduction des actions d'éco-exemplarité des collectivités se trouve également déjà comptabilisé dans les autres actions.

Le tableau ci-dessous donne une transcription en kg/hab/an des ratios objectifs de déchets à atteindre selon les différents textes réglementaires (et listés page 4) et les objectifs que la Communauté Urbaine peut atteindre grâce au programme d'actions du PLPDMA. **Les objectifs aux horizons de 2020 et 2021** (l'objectif

de la Loi de Transition pour la Croissance Verte et 3 objectifs du PRPGD de la région Normandie) **ne seront pas atteignables**, les dates étant trop proches du début du PLPDMA. Pour simplifier la lecture du tableau ils n'y sont pas mentionnés. Les objectifs concernant les entreprises, dont le BTP, ne sont pas repris dans le tableau faute de données de terrain et de la faible capacité d'action de la collectivité sur ce secteur. La part de déchets des entreprises concernée par le PLPDMA est marginale sur la masse totale de déchets hors type ménagers produite par les entreprises.

Figure 20 : Tableau récapitulatif des objectifs de potentiel de réduction projetés pour la fin du PLPDMA.

		Ratios objectifs de production de déchets en kg/hab/an		**Ratios de production de déchets de la Communauté Urbaine d'Alençon**		**Commentaires**
	Type de flux	**PRPGD Normandie**	**PRPGD Pays de la Loire**	**Ratios connus (kg/hab/an)**	**Prévision des ratios atteints en 2025 avec le PLPDMA (kg/hab/an)**	
Objectif principal	**DMA**		**459** en 2025	525 en 2018	**458,4**	
Sous-objectifs	**Gaspillage alimentaire**	**6,75** en 2025	**7** en 2025	18 en 2017	**14,2**	Leviers au niveau local trop faibles pour jouer significativement sur les ratios (le PLPDMA n'a pas vocation à intervenir sur le gaspillage alimentaire des industriels)
	Biodéchets	-	**46,1** en 2025	60 en 2017 et 61,1 en 2012	**51,2**	
	Déchets verts	**82,5** en 2025	**69** en 2025	110 en 2015 et 109 en 2018	**77,7**	
	Déchets diffus dangereux des ménages	-	**2** en 2025	2 en 2018	**2**	

(les objectifs des PRPGD atteints sont en vert)

b) L'analyse financière

Le graphique ci-dessous affiche le coût aidé net (c'est-à-dire une fois les aides et les produits soustraits) des différentes familles d'action en regard des coûts de gestion de déchets évités. En effet **les actions de prévention des déchets permettent de diminuer la quantité de déchets jetés** et donc à gérer par le service des Déchets Ménagers. Un tableau récapitule les éléments financiers du programme d'action sur la durée du PLPDMA en annexe 3.

Figure 21 : Graphique de comparaison des coûts nets aidés cumulés dus à la mise en œuvre du programme d'actions du PLPDMA et des coûts de gestion des déchets évités, cumulés sur les 6 années du plan.

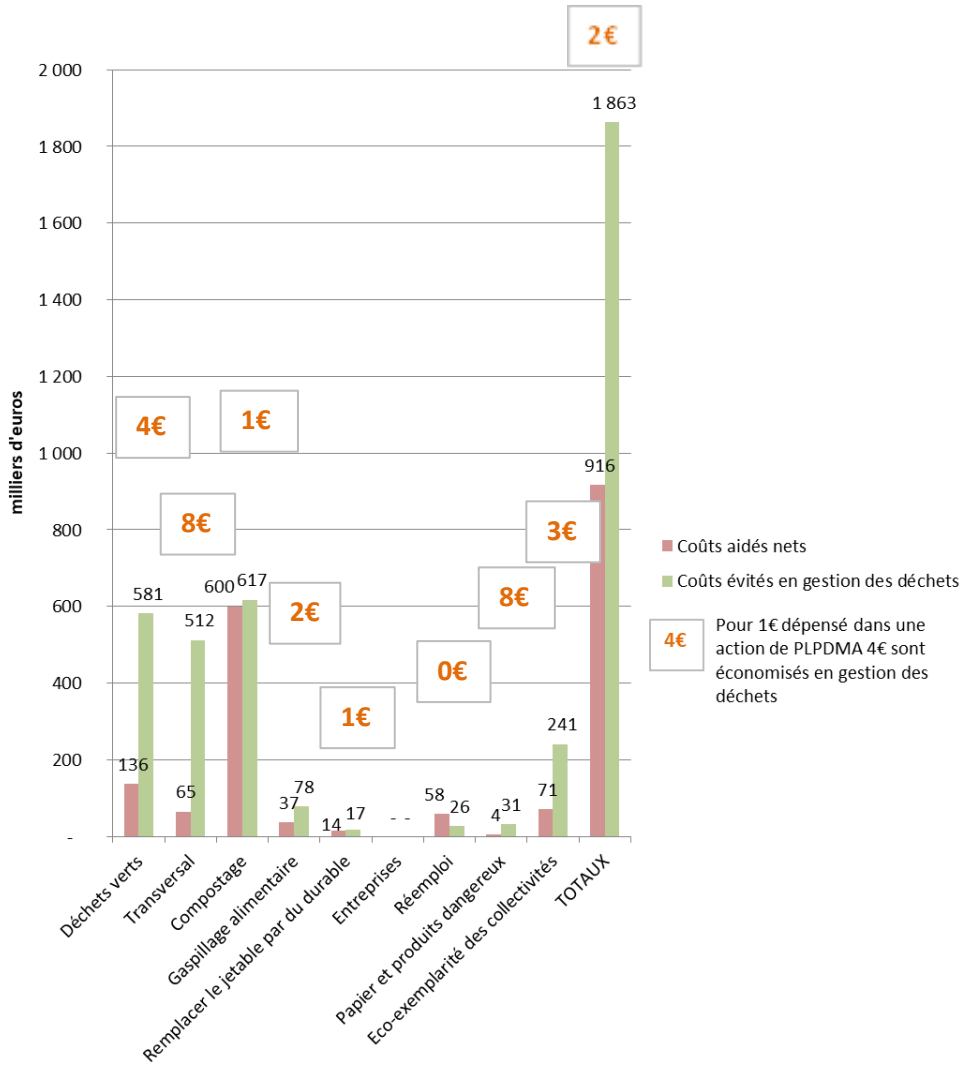

Le graphique montre que le programme d'action du PLPDMA permet globalement de faire des **économies** substantielles, soit en cumulé sur les 6 années d'un peu plus de **900 000 euros**. Environ la moitié des économies est apportée par les actions sur les déchets verts et l'autre moitié par les actions transversales (tarification incitative). Attention cependant, le coût de mise en œuvre de la tarification incitative n'est pas intégré dans le budget du PLPDMA.

Ces estimations ne prennent pas en compte l'augmentation à venir de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) s'appliquant au traitement des déchets. Une **très forte augmentation de la TGAP** est attendue entre 2020 et 2025 sur le traitement dit de « stockage », c'est-à-dire **l'enfouissement des déchets**, soit une **hausse de 47€ du coût à la tonne de déchets enfouis** *(voir graphique ci-dessous).* La TGAP pour l'incinération avec valorisation énergétique *(voir glossaire page 58)* augmente également significativement mais dans une moindre mesure. Elle vise à inciter les collectivités à préférer le mode de « traitement » des déchets par l'incinération avec valorisation énergétique plutôt que l'enfouissement qui est plus

dommageable pour l'environnement. A titre de comparaison le coût aidé de gestion (collecte et traitement) des ordures ménagères résiduelles est de 252 € à la tonne en 2018.

Figure 22 : Evolution de la TGAP projetée par la Loi de finance de 2019, selon le mode de traitement des déchets utilisé.

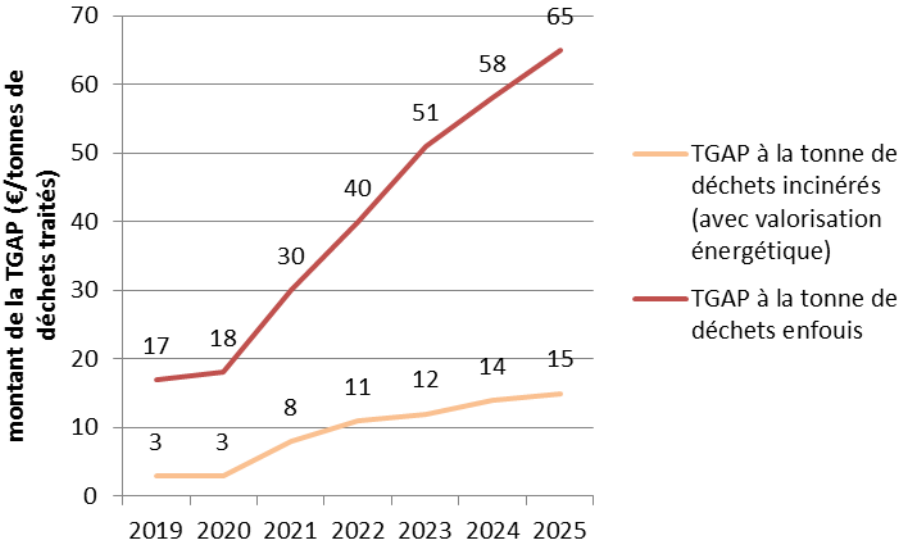

Les **ordures ménagères résiduelles** de la Communauté Urbaine d'Alençon sont **actuellement incinérées avec valorisation énergétique**. Cependant le **marché de traitement des ordures ménagères résiduelles doit être renouvelé au 1er janvier 2022**. Le code des marchés publics obligeant à ne comparer les prix qu'à la date d'envoi des offres (et non pas sur les années à venir) il est possible que la Communauté Urbaine d'Alençon soit obligée de choisir un mode de traitement par enfouissement et non par incinération avec valorisation énergétique. Le graphique suivant compare les coûts supplémentaires de traitement des déchets induits par l'augmentation de la TGAP suivant que la collectivité retient l'incinération avec valorisation énergétique ou l'enfouissement.

Figure 23 : Comparaison des surcoûts de traitement des ordures ménagères résiduelles par rapport à 2019 selon le mode de traitement retenu en 2022.

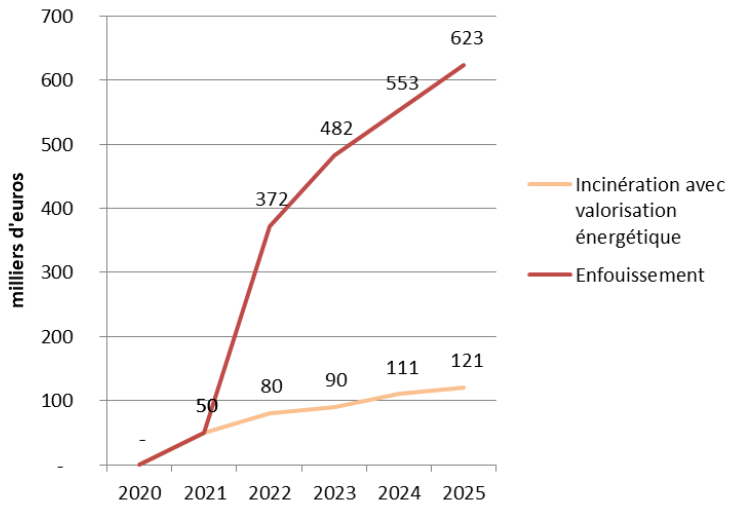

Les coûts de traitement des déchets sont financés par les contribuables via la TEOM *(voir glossaire page 58)* et par les administrations via la Redevance Spéciale. Le graphique suivant montre la répercussion moyenne qu'il serait alors nécessaire d'appliquer **par habitant** pour financer la hausse de la TGAP.

Figure 24 : Comparaison de l'augmentation des coûts de traitement des ordures ménagères résiduelles par rapport à 2019 selon le mode de traitement retenu en 2022, par habitant.

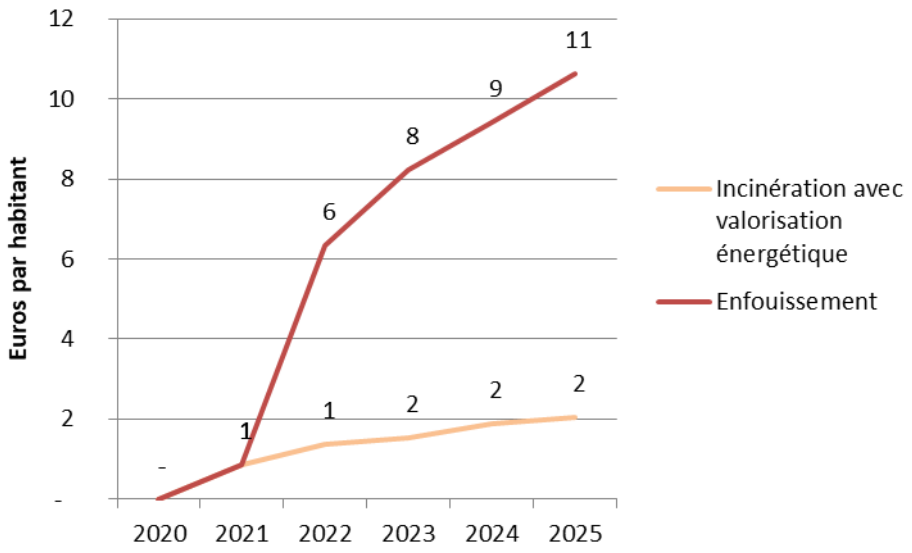

En cumulant l'augmentation des coûts de traitement de 2020 à 2025 on peut les comparer aux économies réalisées grâce au PLPDMA (voir graphique ci-dessous). Ces dernières sont majorées du fait de l'intégration de l'augmentation de la TGAP.

Figure 25 : Comparaison des surcoûts de gestion des déchets dus à l'augmentation de la TGAP et des économies réalisées grâce au PLPDMA entre 2020 et 2025, cumulés.

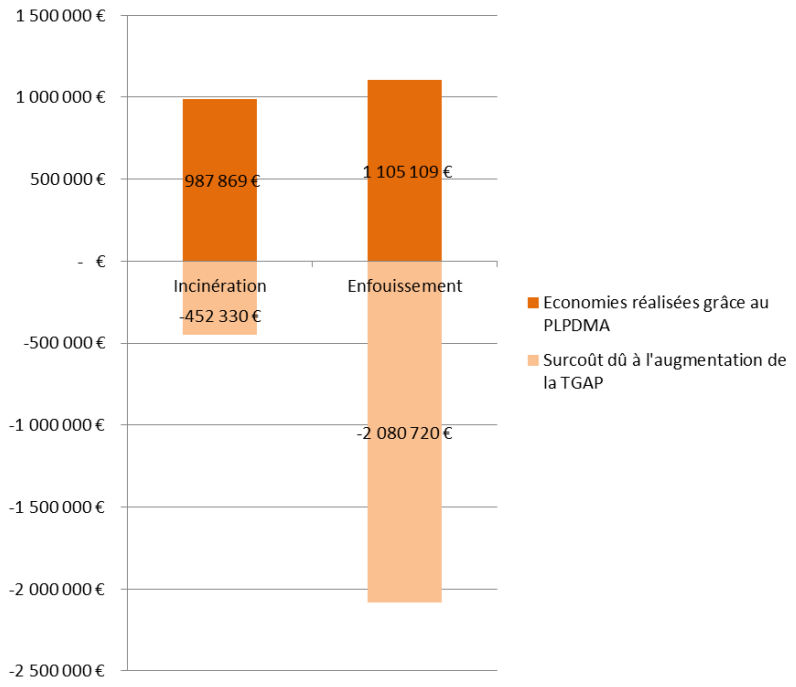

Dans le scénario de l'incinération retenu comme marché de traitement en 2022, **les économies réalisées grâce au PLPDMA compensent largement le surcoût lié à l'augmentation de la TGAP**.

Dans le scénario de l'enfouissement retenu comme marché de traitement en 2022, **les économies réalisées grâce au PLPDMA compensent seulement la moitié du surcoût lié à l'augmentation de la TGAP**.

La **prévention des déchets** est donc un **outil incontournable** pour permettre de **faire face aux augmentations à venir des coûts de gestion des déchets**.

Le tableau suivant permet de suivre année par année l'évolution des coûts de fonctionnement, des coûts d'investissement et des produits.

Figure 26 : Tableau récapitulatif par année des coûts de fonctionnement hors charges de personnel, des coûts d'investissement et des produits du programme d'actions du PLPDMA.

	Année 1 Oct 2019-oct 2020	**Année 2** Oct 2020-oct 2021	**Année 3** Oct 2021-oct 2022	**Année 4** Oct 2022-oct 2023	**Année 5** Oct 2023-oct 2024	**Année 6** Oct 2024-oct 2025	**TOTAL 6 années**
Coûts de fonctionnement hors charges de personnel	70 254 €	60 152 €	75 494 €	83 860 €	92 207	110 533 €	**492 500 €**
Coûts d'investissement € TTC (moins la FCTVA)	19 830 €	23 950 €	48 847 €	48 847 €	48 847 €	48 847 €	**239 170 €**
Produits	6 695 €	6 695 €	13 815 €	13 815 €	13 815 €	13 815 €	**68 648 €**

Les coûts de fonctionnement hors charges de personnel augmentent graduellement à partir de l'année 3, année de mise en place de la tarification incitative. Cela reflète notamment l'augmentation des coûts de gestion des composteurs en collectif (pied d'immeuble ou espace public) du fait de l'augmentation de l'effort de compostage par la population.

Les coûts d'investissement et les produits concernent exclusivement l'achat et la vente des composteurs individuels et collectifs. Ils augmentent également à partir de la mise en place de la tarification incitative.

Le budget actuellement consacré à la prévention des déchets hors charges de personnel est de 70 000 € par an.

Les charges de personnel avec les cotisations patronales s'élèvent à 252 700 € pour l'ensemble du PLPDMA.

Par ailleurs, les actions suivantes permettent de faire baisser le potentiel de réduction mais ne sont pas portées sur le budget du PLPDMA :

Figure 27 : Tableau des actions prévues hors budget du PLPDMA.

Nature de l'étude	Coût TTC	Financement possible
Etudes de caractérisation des déchets des entreprises.	15 000 €	50% par la Région Normandie
Etude de faisabilité pour la consigne en réemploi des bouteilles en verre	70 000 €	70% par l'ADEME (Appel à Manifestation d'Intérêt en cours jusqu'en juin 2020)
Etude de caractérisation des déchets ménagers et assimilés	40 000 €	-
Equipement des nouvelles déchetteries avec un container de réemploi	24 000 €	
Actions de la fiche entreprises portés au budget du service Développement Durable	70 000 €	
Intégration de clauses sur la prévention des déchets dans les marchés publics de la Communauté Urbaine d'Alençon	12 000 €	
Mise en place de la tarification incitative	Surcoût en frais de structure de 208 000 €/an et en amortissements de 16 000 €/an. (nota : les coûts évités sur la gestion des déchets permettent d'absorber ce surcoût)	55 % par l'ADEME sur l'investissement

c) La répartition du temps de travail

Le temps de travail prévu pour le chargé de prévention des déchets et, dans une moindre mesure, la chargée de communication se répartit comme suit :

Figure 28 : Tableau de répartition du temps de travail du chargé de prévention et de la chargée de communication sur la durée du PLPDMA.

	Année 1 Oct 2019-oct 2020	**Année 2** Oct 2020-oct 2021	**Année 3** Oct 2021-oct 2022	**Année 4** Oct 2022-oct 2023	**Année 5** Oct 2023-oct 2024	**Année 6** Oct 2024-oct 2025	**Moyen annuel**
ETP[59] annuel ds chargés de prévention des déchets et de la communication	1,08	1,00	0,86	0,94	1,17	1,18	**1,04**

Le temps de travail est important sur la première année du fait du temps de préparation préalable à la mise en œuvre des actions qui se dérouleront pour la plupart sur 5 ou 6 ans.

Le temps de travail est important sur les 2 dernières années du fait de la préparation de l'évènement festif autour du réemploi et du zéro déchet prévu pour la dernière année.

[59] Voir glossaire page 58.

d) Calendrier récapitulatif des actions (voir en annexe 4)

2. Fiches actions

AXE 1 : DIMINUTION DES DECHETS VERTS		
Fiche n°1 : Gestion de proximité des déchets verts [volet sensibilisation]		
Gisement impacté	Déchets verts : - branchages - tonte de pelouse	
Public ciblé	Particuliers et services communaux.	
Objectif général	Favoriser la gestion de proximité des déchets verts pour diminuer le flux d'apport en déchetterie.	
Contexte	Les déchets verts représentent le 2ème tonnage le plus important (110 kg/habitant/an en 2015) collecté par la Communauté Urbaine d'Alençon après les ordures ménagères. Il s'agit également d'un des flux sur lequel les PRPGD demandent de réaliser les plus gros efforts de réduction des déchets. Des alternatives existent qui permettent aux particuliers de diminuer leur production de déchets verts et de les gérer sur leur parcelle. La sensibilisation constitue un premier volet d'actions.	
Descriptif	**Descriptif de l'action**	**Partenaires potentiels**
	a) Tenue de **stands** en partenariat avec les **jardineries**, dans les **évènements liés aux jardins** (bourse aux plantes, « Rendez-vous aux jardins »,…) : exposition/vente de matériel de mulching[60], de broyage, d'essences à pousse lente, atelier de fabrication de produits naturels de jardinage, promotion du paillage, du compostage et de la gestion différenciée[61].	Jardineries, associations organisatrices de bourses aux plantes, services des espaces verts communaux.
	b) Création d'un **parcours pédagogique** sur la gestion différenciée, l'utilisation du mulch, du broyat, du compost.	Service des espaces verts communal d'Alençon.
	c) Edition d'un **guide sur les déchets** verts pour promouvoir les bonnes pratiques, distribué sur les stands et les réunions publiques et mis en ligne sur internet. Réalisation de **vidéos pédagogiques** sur le **paillage**, la **taille** et le **mulching** et mise en ligne sur la page internet dédiée à la prévention.	
	d) Aménagement d'un espace d'information en déchetterie sur le broyage et le mulch : panneaux d'information, mise en scène utilisation du mulch et du broyat.	
	e) Visite d'espaces verts exemplaires à l'attention des services communaux.**	Service des espaces verts communaux
Structure pilote	Communauté Urbaine d'Alençon, service Déchets Ménagers	
Potentiel de réduction	**8,3 kg par habitant et par an.**	Eléments de calcul en fin de PLPDMA : - **5% des habitants avec jardin** qui se mettent à **broyer sur leur parcelle** - **15% des habitants avec jardin** qui se mettent au **mulch** *(dont 5 points affectés au passage à la tarification incitative en année 3)* - **tonnages en déchets verts** : 75% en branchages et 25% en tonte - **66% d'habitat individuel** (potentiellement avec jardin) - **quantité de déchets verts** actuellement produite (donnée 2018) : **110kg/hab/an**.

[60] Voir glossaire page 58
[61] Voir glossaire page 58

Indicateurs	

En cumulé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Nombre de tenues de stand	4	8	12	16	20	24
Nombre de guides déchets verts distribués	200	450	700	900	1150	1400
Nombre de réunions publiques	5	10	15	20	25	30
Nombre de personnes sensibilisées via les stands et les réunions publiques	200	450	700	900	1150	1400
Nombre de services d'espaces verts communaux sensibilisés	3	6	10	10	10	10

Calendrier

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a) et b)	X	X	X	X	X	X
c) et d)	X					
e)	X	X	X			

**** : action relevant de l'éco-exemplarité des collectivités**

AXE 1 : DIMINUTION DES DECHETS VERTS		
Fiche n°2 : Gestion de proximité des déchets verts [volet outils de mise en œuvre]		
Gisement impacté	Déchets verts : branchages uniquement (le mulching nécessite un passage hebdomadaire de l'outil, l'achat du matériel par les particuliers reste la solution la plus adaptée)	
Public ciblé	Particuliers et services communaux	
Objectif général	Favoriser la gestion de proximité des déchets verts pour diminuer le flux d'apport en déchetterie.	
Contexte	Les déchets verts représentent le 2ème tonnage le plus important (110 kg/habitant/an en 2015) collecté par la Communauté Urbaine d'Alençon après les ordures ménagères résiduelles. Il s'agit également d'un des flux sur lequel les PRPGD demandent de réaliser les plus gros efforts de réduction des déchets. Des alternatives existent qui permettent aux particuliers de diminuer leur production de déchets verts et de les gérer sur leur parcelle. A titre expérimental des opérations de broyage « Broyons du Vert » ont été réalisées sur des terrains communaux entre 2018 et 2019. La proposition d'outils concrets pour la mise en œuvre de la gestion de proximité constitue un 2ème volet d'actions, en parallèle de la 1ère fiche d'actions sur la sensibilisation.	
Descriptif	**Descriptif de l'action**	**Partenaires potentiels**
	a) Broyage des branchages apportés par les **particuliers** avec **mise à disposition du broyat** sur la période hivernale (basculement sur la sensibilisation au printemps et en été, le broyage en gros volume ne pouvant s'effectuer sur les déchets de taille de haie, qui bouchent les gros broyeurs). Mise en place d'un calendrier régulier de broyage sur des terrains de communes volontaires. Le broyage est effectué par un prestataire. La fréquence des journées de broyage restera cependant modeste (2 à 4 créneaux de 15 jours proposés dans l'année) il s'agit toujours d'inciter les habitants à aménager leurs pratiques et ne pas de créer une nouvelle dépendance à un service.	Collectif d'Urgence
	b) Offre « découverte » du broyage pour les **services des espaces verts des communes** avec une prise en charge de 500€ sur la location d'un broyeur thermique, soit l'équivalent de 2 jours de broyage hors frais d'essence avec un broyeur de 3,5tonne/heures de capacité et un passage admis de 15 cm max.**	
	c) Aide à l'achat de **broyeurs électriques** pour les associations qui en font la **location auprès des particuliers**.	Collectif d'Urgence Les Courts-Circuits Anaïs
Structure pilote	Communauté Urbaine d'Alençon, service Déchets Ménagers	
Potentiel de réduction	**23 kg par habitant et par an.**	Eléments de calcul en fin de PLPDMA : **- 15% des habitants avec jardin** qui broient leurs branchages, dont 3 points qui les amènent à broyer dans les espaces communaux *(5 points affectés au passage à la tarification incitative en année 3)* - **8 communes qui font broyer** leurs branchages et production de 100 tonnes/an chacune de déchets verts - **tonnages** en déchets verts : **75% en branchages**

		- poids volumique des branchages : 0,15tonne/m3 - **66% d'habitat individuel** (potentiellement avec jardin) - **quantité de déchets verts actuellement produite** : 110kg/hab/an. - **100 foyers** utilisent les **broyeurs en location** des associations *(dont la moitié affectée au passage à la tarification incitative en année 3*)

Indicateurs

Non cumulé	**Année 1**	**Année 2**	**Année 3**	**Année 4**	**Année 5**	**Année 6**
Tonnages de branchages apportés par les particuliers à broyer	36	72	144	144	144	144
Nombre de communes testant l'offre « découverte » pour le broyage	5	5				
Nombre de locations de broyeurs électriques	50	50	100	100	100	100

Calendrier

	Année 1	**Année 2**	**Année 3**	**Année 4**	**Année 5**	**Année 6**
a)	X	X	X	X	X	X
b)	X	X				
c)	X					

**** : action relevant de l'éco-exemplarité des collectivités**

AXE 2 : ACTIONS TRANSVERSALES POUR DIMINUER TOUT TYPE DE DECHETS		
Fiche n°3 : Sensibilisation et valorisation des actions des acteurs du territoire		
Gisement impacté	Tout type de flux.	
Public ciblé	Particuliers.	
Objectif général	**Acculturer** les habitants à la prévention des déchets et **rendre visible** les outils de réduction des déchets proposés par les acteurs du territoire et le service des Déchets Ménagers.	
Contexte	Les acteurs du territoire et le service des Déchets Ménagers de la Communauté Urbaine d'Alençon proposent déjà un certain nombre d'outils pour réduire les déchets des particuliers : boîtes à don et prêt de matériel divers de l'association des Courts-Circuits, composteurs collectifs accessibles au public, guide « Consommer Malin »… L'accès à ces informations doit être facilité. Afin de faire rentrer la prévention des déchets dans les pratiques des habitants il est également nécessaire de diffuser régulièrement de l'information sur les diverses thématiques de la prévention des déchets et d'optimiser les messages de prévention pour gagner en efficacité.	
Descriptif	**Descriptif de l'action**	**Partenaires potentiels**
	a) Parution régulière d'**articles de sensibilisation** sur la prévention des déchets en utilisant les supports de communication de la collectivité et le relais possible des communes.	
	b) Amélioration de la page internet dédiée à la prévention des déchets : cartographie des boîtes à don, des composteurs accessibles au public, des commerces acceptant que les clients apportent leurs propres contenants,…, idées d'action pour réduire ses déchets, listing numérique des acteurs du guide « Consommer Malin »	Secteur associatif et de l'insertion par l'emploi.
	c) Edition semestrielle d'un **livret de programmation** des ateliers et actions proposés par les acteurs du territoire et le service Déchets Ménagers. Propositions d'ateliers sur le gaspillage alimentaire, le compostage et la gestion de proximité des déchets verts, le lombricompostage, la confection de produits maison non toxiques (cosmétiques, produits ménagers,…), la réduction des déchets de manière générale.	
	d) Formation du service Déchets Ménagers et du service Communication à la communication engageante[62].	
	e) Réflexion sur la création d'une **Maison de l'Economie Circulaire** : expositions éphémères des produits des acteurs locaux du réemploi et valorisation du Zéro Déchet (produits, livres,…).	Secteur associatif et de l'insertion par l'emploi, commerces proposant des produits Zéro Déchet.
	f) Renforcement de l'action de prévention des déchets	Ecoles de la Ville

[62] Voir glossaire page 58.

	proposée aux scolaires dans le cadre du **« Passeport Développement Durable »**[63] (outils ludiques et mise en situation concrète). **	d'Alençon
Structure pilote	Communauté Urbaine d'Alençon, service Déchets Ménagers	
Potentiel de réduction	**7 kg par habitant et par an.**	Eléments de calcul en fin de PLPDMA : - **Augmentation de 5% de** l'impact de l'ensemble des actions du PLPDMA grâce à la communication engageante. - **3% de la population diminue de 20% sa production** de l'ensemble de ses déchets ménagers (DMA) grâce à l'ensemble des autres actions de sensibilisation.

Indicateurs

En cumulé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Nombre d'articles de sensibilisation	2	4	6	8	10	12
Nombre d'ateliers de réduction des déchets proposés par le service Déchets Ménagers de la collectivité	0	6	20	34	48	62

Calendrier

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a)	X	X	X	X	X	X
b)		X		X		X
c)		X	X	X	X	X
d)	X					
e)					X	X
f)		X				

**** : action relevant de l'éco-exemplarité des collectivités**

[63] Action proposée par le service Développement Durable dans les écoles primaires de la Ville d'Alençon pour sensibiliser les enfants aux différentes thématiques du développement durable (eau, énergie, déchets,…).

AXE 2 : ACTIONS TRANSVERSALES		
Fiche n°4 : Outils structurels de réduction des déchets		
Gisement impacté	Tout type de flux.	
Public ciblé	Particuliers et services de la Communauté Urbaine d'Alençon	
Objectif général	Mettre en œuvre un cadre fortement incitatif à la réduction des déchets.	
Contexte	La sensibilisation est un outil indispensable à l'acquisition des réflexes de prévention des déchets par le grand public mais reste insuffisant pour atteindre des objectifs significatifs. La tarification incitative est l'outil le plus efficace en matière de réduction des déchets, les usagers du service payant un montant de redevance ou de taxe indexé sur leur production de déchets. Sur les collectivités qui l'ont mise en place en France la tarification incitative a permis de réduire en moyenne la production de DMA[64] de 8%[65]. La Communauté Urbaine d'Alençon a fait réaliser une étude sur le passage à la tarification incitative en 2017. Il est possible de réduire de 26 kg/hab./an la production des DMA (soit 5%) en la couplant avec une limitation du nombre de passages en déchetterie. La Communauté Urbaine d'Alençon prend déjà des mesures de prévention des déchets dans certains de ses marchés publics mais peut probablement le faire de façon plus systémique.	
Descriptif	**Descriptif de l'action**	**Partenaires potentiels**
	a) Mise en place de la tarification incitative avec limitation du nombre de passages en déchetterie. *(hors budget prévention, budget de gestion des déchets du service Déchets Ménagers).*	
	b) Intégration d'une démarche de réduction des déchets dans l'achat public de la Communauté Urbaine d'Alençon. *(budget du service Développement Durable)* **	
Structure pilote	Communauté Urbaine d'Alençon, service Déchets Ménagers	
Potentiel de réduction	**26 kg par habitant et par an** (dont 12,9 kg/hab./an déjà pris en compte dans les actions)	Eléments de calcul en fin de PLPDMA : Chiffres de l'étude pour la Communauté Urbaine d'Alençon de 2017 sur la tarification incitative.
Indicateurs	-	
Calendrier		
Autres budgets mobilisés hors prévention	Tarification incitative : **budget général du service Déchets Ménagers**, hors prévention. Intégration d'une démarche d'achats publics durables/responsables : **budget du service Développement Durable.**	

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a)			X			
b)		X				

**** : action relevant de l'éco-exemplarité des collectivités**

[64] Voir glossaire page 58
[65] ADEME. (2018). *La tarification incitative du service public des déchets.*

AXE 3 : COMPOSTAGE DES BIODECHETS		
Fiche n°5 : Amélioration de la gestion de proximité des biodéchets		
Gisement impacté	Biodéchets[66] / ordures ménagères résiduelles[67].	
Public ciblé	Particuliers (avec ou sans jardin) et restauration collective.	
Objectif général	Favoriser la gestion de proximité des biodéchets. Il s'agit de : - **continuer l'équipement** des foyers, des sites de restauration collective et d'habitat collectif, des cimetières et de compléter l'offre existante pour les habitants ne possédant pas de jardin ; - **compléter l'offre** pour les habitants n'ayant **pas de jardin** pour accueillir un composteur ; - **anticiper la hausse de la demande** en composteurs et du taux d'utilisation avec la mise en place de la **tarification incitative** (année 3 du PLPDMA).	
Contexte	Les **biodéchets** (épluchures, restes de repas, produits périmés) sont jetés dans les **ordures ménagères résiduelles**. Ces dernières constituent **le flux de déchets le plus onéreux** en coût de prise en charge (collecte et traitement) ramené à la tonne (250€/tonne contre 150€/tonne pour l'ensemble des flux). D'après une étude de caractérisation des déchets de la Communauté Urbaine d'Alençon de 2017, la moyenne des habitants jette **60 kg/an de biodéchets dans les ordures ménagères.** Les **habitants équipés d'un composteur** ne jettent que **35 kg/an de biodéchets.** La Communauté Urbaine propose des **composteurs individuels** depuis 2011 à des tarifs attractifs. 1 800 foyers sont à ce jour équipés. En parallèle la collectivité a démarché les sites de **restauration collective** (cantines d'établissement scolaires, de maisons de retraite,…), les **syndics de copropriétaires et les bailleurs** pour installer des **composteurs collectifs**. 67 sites sont équipés à ce jour en compostage collectif. L'entretien, le vidage, l'alimentation en broyat des composteurs collectifs sont assurés par la Régie des Quartiers Alençonnaise. Depuis 2018 la collectivité a également commencé à équiper des **cimetières** en composteurs (fleurs et plantes vertes fanées). 4 cimetières sur les 46 des communes de la Communauté Urbaine d'Alençon sont aujourd'hui équipés. Des **lombricomposteurs**[68] ont été proposés à la vente précédemment mais n'avaient pas rencontré de succès. La mise en place de la tarification (année 3 du PLPDMA) incitative va relancer l'intérêt pour ce mode de compostage en appartement.	
Descriptif	**Descriptif de l'action**	**Partenaires potentiels**
	a) Réunions publiques sur le compostage (et les déchets verts et le gaspillage alimentaire) dans les communes volontaires. Vente de composteurs en fin de réunion publique et hors réunion publique par le prestataire. Sessions de sensibilisation sur le compostage dans l'école de la commune quelques jours avant la réunion publique pour augmenter le nombre de personnes assistant à la réunion publique.	Régie des Quartiers Alençonnaise
	b) La collectivité est lauréate du dispositif de la Région Normandie des **« Léopards du tri »**. La région finance deux actions dont l'une consiste à sensibiliser au compostage 100	Région Normandie

[66] Voir glossaire page 58
[67] Voir glossaire page 58
[68] Id.

	foyers en logement individuel ou 150 foyers en habitat collectif avec l'aide de 2 personnes employées en service civique.	
	c) Continuation de l'implantation de composteurs pour **l'habitat collectif. Rendez-vous de sensibilisation biennaux** autour du composteur.	Syndics de copropriétaires, bailleurs, Régie des Quartiers Alençonnaise.
	d) Continuation de l'implantation de composteurs pour la **restauration collective**. **	Etablissements scolaires, maisons de retraite, Régie des Quartiers Alençonnaise.
	e) **Continuation** de l'implantation de composteurs dans les **cimetières**. **	
	f) Entretien, vidage, approvisionnement en broyat des composteurs existants et à poser en habitat collectif et en site de restauration collective. Mise en place de **rendez-vous biennaux de sensibilisation** autour des composteurs en habitat collectif.	Régie des Quartiers Alençonnaise
	g) Implantation de **composteurs dans les espaces publics** et accessibles à tous pour les personnes n'ayant pas de jardin. **Rendez-vous biennaux de sensibilisation** autour du composteur.	Régie des Quartiers Alençonnaise
	h) Vente de **lombricomposteur**s pour permettre l'accès au compostage des personnes ne disposant pas de jardin.	
Structure pilote	Communauté Urbaine d'Alençon, service Déchets Ménagers	
Potentiel de réduction	**9,4 kg par habitant et par an.**	Eléments de calcul en fin de PLPDMA : - estimation de **400 composteurs vendus par an** puis avec la tarification incitative **30% des foyers avec jardin équipés en fin de PLPDMA**. - **25 kg/hab/an compostés** par les habitants équipés d'un composteur actuellement *(estimation de 15kg/hab/an compostés en plus sur les 35 restants avec la tarification incitative).* - **15 foyers** utilisateurs des composteurs en **habitat collectif** *(estimation de 5 foyers supplémentaires avec la tarification incitative).* - **167g/repas de pertes et de gaspillage alimentaire** sur la **restauration collective**[69]. La moitié est réduite par l'effort sur le gaspillage alimentaire et l'autre moitié par le compostage. - estimation de **10% compostables** des 46 tonnes collectés de déchets divers sur **4 cimetières**.
Indicateurs		

En cumulé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Nombre de réunions publiques organisées	5	10	15	20	25	30
Nombre de sessions de sensibilisation au compostage organisées dans les écoles avant chaque réunion publique	3	6	9	12	15	18
Nombre de composteurs individuels vendus	400	800	1 500	2 300	3 000	3 700
Nombre de composteurs posés pour l'habitat collectif	0	4	8	12	16	20
Nombre de composteurs posés pour la restauration	3	6	10	14	17	20

[69] Ministère de l'Agriculture. (2011). *Pertes et gaspillage alimentaire.*

collective						
Nombre de composteurs posés pour les cimetières	0	4	8	12	16	20
Nombre de composteurs posés dans l'espace public	0	2	4	6	8	10
Nombre de rendez-vous de sensibilisation organisés au pied des composteurs en habitat collectif et dans l'espace public.	15	31	52	76	103	133
Nombre de lombricomposteurs vendus	0	0	115	230	345	460

Calendrier

Actions	**Année 1**	**Année 2**	**Année 3**	**Année 4**	**Année 5**	**Année 6**
a), d) et f)	X	X	X	X	X	X
b)	X					
c), e) et g)		X	X	X	X	X
h)			X	X	X	X

**** : action relevant de l'éco-exemplarité des collectivités**

AXE 4 : GASPILLAGE ALIMENTAIRE		
Fiche n°6 : Diminution du gaspillage alimentaire		
Gisement impacté	Biodéchets/ ordures ménagères résiduelles	
Public ciblé	Particuliers, restauration collective et commerciale.	
Objectif général	Favoriser la diminution du gaspillage alimentaire[70].	
Contexte	Les **biodéchets** (épluchures, restes de repas, produits périmés) sont jetés dans les **ordures ménagères résiduelles**. Ces dernières constituent **le flux de déchets le plus onéreux** en coût de prise en charge (collecte et traitement) ramené à la tonne (250€/tonne contre 150€/tonne pour l'ensemble des flux). D'après une étude de caractérisation des déchets de la Communauté Urbaine d'Alençon de 2017, la moyenne des habitants gaspille **18 kg/hab/an de produits alimentaires consommables** qui sont **jetés dans les ordures ménagères.** Les **habitants équipés d'un composteur** gaspillent d'autre part **3 fois moins** de nourriture que les foyers non équipés : ils jettent 6,3kg/hab/an de nourriture consommable dans les ordures ménagères résiduelles. La Communauté Urbaine d'Alençon accompagne les sites de **restauration collective** (cantines d'établissement scolaires, de maisons de retraite,…) à réduire le gaspillage alimentaire en salle et en cuisine. Cette action est menée en parallèle de la mise en place du compostage sur ces sites. Près d'une 30aine de sites ont été accompagnés à ce jour.	
Descriptif	**Descriptif de l'action**	**Partenaires potentiels**
	a) La collectivité est lauréate du dispositif de la Région Normandie des **« Léopards du tri »**. La Région finance deux actions dont l'une consiste à accompagner un site de restauration collective sur la réduction du gaspillage alimentaire avec l'aide de 2 personnes employées en service civique.	Région Normandie
	b) Accompagnement du service de restauration du centre de loisirs du Centre Social de la Croix-Mercier sur le **gaspillage alimentaire**. Suivant les résultats atteints, accompagnement sur la pertinence de mise en place d'un **frigo solidaire** et soutien financier possible si conclusions positives.	Centre Social Croix-Mercier
	c) **Continuation** de l'accompagnement de la **restauration collective** pour réduire le gaspillage alimentaire. **	Etablissements scolaires, maisons de retraite,…
	d) **Accompagnement des restaurateurs (restauration commerciale)** pour réduire le gaspillage alimentaire.[71]	Restaurateurs.
	e) Diminution du gaspillage alimentaire **dans les foyers** via la parution des articles de sensibilisation (fiche n°3), le site internet (fiche n°3), les ateliers dans la programmation semestrielle (fiche n°3), tarification incitative (fiche n°4) et les réunions publiques (fiche n°5).	
Structure pilote	Communauté Urbaine d'Alençon, service Déchets Ménagers sauf pour l'action b) (Centre Social Croix-Mercier)	

[70] Voir glossaire page 58
[71] Action également citée dans la fiche n°9 « entreprises ».

<table>
<tr><td>Potentiel de réduction</td><td>3,9 kg par habitant et par an.</td><td>Eléments de calcul en fin de PLPDMA :
- réduction du gaspillage alimentaire à 6,3 kg/hab/an au lieu de 18 kg/hab/an dans les foyers en parallèle de la décision de s'équiper d'un composteur. (estimation de gaspillage alimentaire réduit à 4,2 kg/hab/an avec la tarification incitative pour les foyers composteurs).
- 5% des foyers sans jardin qui diminuent le gaspillage alimentaire à 6,3 kg/hab/an (dont 3 points affectés au passage à la tarification incitative).
- 15 foyers utilisateurs des composteurs en habitat collectif (estimation de 5 foyers supplémentaires avec la tarification incitative).
- 167g/repas de pertes et de gaspillage alimentaire sur la restauration collective[72]. La moitié est réduite par l'effort sur le gaspillage alimentaire et l'autre moitié par le compostage.
- 211g/repas de pertes et de gaspillage alimentaire sur la restauration commerciale[73]. La moitié est réduite par l'effort sur le gaspillage alimentaire.</td></tr>
<tr><td>Indicateurs</td><td colspan="2">
<table>
<tr><th><u>En cumulé</u></th><th>Année 1</th><th>Année 2</th><th>Année 3</th><th>Année 4</th><th>Année 5</th><th>Année 6</th></tr>
<tr><td>Nombre de sites de restauration collective sensibilisés dans le cadre des « Léopards du tri »</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td></tr>
<tr><td>Nombre de restauration collective sensibilisés hors du cadre des « Léopards du tri »</td><td>3</td><td>6</td><td>10</td><td>14</td><td>17</td><td>20</td></tr>
<tr><td>Nombre de restaurateurs (restauration commerciale) sensibilisés.</td><td>10</td><td>22</td><td>35</td><td>35</td><td>35</td><td>35</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Calendrier</td><td colspan="2">
<table>
<tr><th>Actions</th><th>Année 1</th><th>Année 2</th><th>Année 3</th><th>Année 4</th><th>Année 5</th><th>Année 6</th></tr>
<tr><td>a) et b)</td><td>X</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>c) et e)</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td></tr>
<tr><td>d)</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Autres budgets mobilisés hors prévention</td><td colspan="2">La sensibilisation des restaurateurs est pour partie versée au budget du Service Développement Durable (25 restaurateurs sur 35) dans le cadre du projet « Territoire Durable 2030 ». La partie financée par le service Développement Durable n'apparaît pas au budget du PLPDMA.</td></tr>
</table>

**** : action relevant de l'éco-exemplarité des collectivités**

[72] Ministère de l'Agriculture. (2011). *Pertes et gaspillage alimentaire.*
[73] Ministère de l'Agriculture. (2011). *Pertes et gaspillage alimentaire.*

AXE 5 : REEMPLOI		
Fiche n°7 : Réutilisation des produits pour allonger leur durée de vie		
Gisement impacté	Ordures ménagères et flux divers en déchetterie.	
Public ciblé	Particuliers, étudiants.	
Objectif général	Favoriser le don d'objet et l'achat d'occasion pour **allonger la durée de vie des produits.**	
Contexte	La Communauté Urbaine a programmé plusieurs éditions de « Troc tes trucs » en déchetterie et une édition dans une salle des fêtes. Il s'agit de donner un objet pour pouvoir en prendre un de son choix. « Troc tes trucs » fonctionne bien mais attire beaucoup les brocanteurs et moins le grand public. L'édition réalisée en salle des fêtes a été peu fréquenté. La collectivité a également organisé en 2018 un évènement autour du tri sélectif et de la prévention des déchets « Le tri c'est l'affaire de tous » pour les 20 ans du tri sélectif avec des stands d'information.	
Descriptif	**Descriptif de l'action**	**Partenaires potentiels**
	a) Création d'un **évènement festif** autour du **réemploi**[74] : vente de produits d'occasion par les acteurs associatifs et de l'insertion, stands sur le zéro déchet, artisans d'art travaillant à partir d'objets d'occasion, animations culturelles, espace de don d'objets, espace de vente de mobilier professionnel d'occasion,…. Une édition en fin de PLPDMA et organisation étalée sur 2 ans.	Secteur associatif et de l'insertion par l'emploi travaillant dans le réemploi et la réduction des déchets, artisans d'art, structures culturelles.
	b) Sortie de l'évènement **« Troc tes trucs »** des déchetteries et greffages à **d'autres évènements existants** (nocturne des commerçants, comices, …) pour s'assurer du public et toucher plus largement le grand public.	Associations de commerçants, associations rurales de comices.
	c) Introduire les **acteurs du réemploi** des **évènements existants avec vente** de leurs produits d'occasion.	Bureau d'Information Jeunesse, Bureau de la Vie Etudiante du campus universitaire de Damigny, Emmaüs, Agir la Redingote, autres évènements…
	d) **Mise en relation** des **particuliers** avec les **commerçants** pour la **réutilisation de cartons et de palettes**. Publication sur internet d'un fichier de commerçants volontaires pour la mise de côté des cartons et palettes. Récupération par les particuliers des cartons et des palettes les soirs de collecte.	Commerçants.
	e) Demi-journées de **don de matériel scolaire** (cartables, trousses, crayons,…) dans les écoles volontaires (en veille de vacances scolaires par exemple).	Etablissements scolaires.
	f) Création d'un créneau mensuel où les particuliers peuvent mettre des petits **objets à donner sur le trottoir**. L'utilisation d'un **sac mis à disposition par la collectivité est obligatoire**.	

[74] Voir glossaire page 58

	Chacun peut se servir dans les sacs. Les sacs sont à venir chercher au service Déchets Ménagers.	
	g) Dotation des futures nouvelles déchetteries de **containers de réemploi**. Les usagers des déchetteries pourront choisir de donner leurs objets encore en bon état de fonctionnement en les mettant dans les containers de réemploi. Les objets seront donnés au secteur associatif et de l'insertion. *(hors budget prévention, intégré au budget de construction des nouvelles déchetteries).*	Acteurs du réemploi
Structure pilote	Communauté Urbaine d'Alençon, service Déchets Ménagers	
Potentiel de réduction	**1,4 kg par habitant et par an.**	Eléments de calcul en fin de PLPDMA : - potentiel de réduction annoncé dans l'**étude sur la faisabilité d'une ressourcerie** réalisée en 2017 pour la collectivité. **40%** appliqué sur ce chiffre pour l'obtention du potentiel de réduction relatif aux containers de réemploi.

Indicateurs

En cumulé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Nombre de « Troc tes trucs » organisés	0	4	8	12	16	20
Nombre de commerçants acceptant de mettre à disposition des cartons et des palettes	10	10	10	10	10	10
Nombre d'écoles participantes aux journées de don	1	3	4	6	8	10
Nombre de sacs de don mis à disposition		400	1 000	1 600	2 200	2 800

Calendrier

Actions	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a)					X	X
b), d), e) et f)		X	X	X	X	X
c)	X	X	X	X	X	X
g)	X					

Autres budgets mobilisés hors prévention	Les containers de réemploi sont intégrés au marché des nouvelles déchetteries et sont donc comptabilisés dans le budget général du service Déchets Ménagers et n'apparaissent pas dans les dépenses du PLPDMA.

AXE 6 : REMPLACER LE JETABLE PAR DU DURABLE	
Fiche n°8 : Réduction de la consommation de produit jetable	
Gisement impacté	Ordures ménagères résiduelles et tri sélectif.
Public ciblé	Particuliers.
Objectif général	Sensibiliser et donner des outils pour éviter d'utiliser le jetable. Donner des **alternatives durables**.
Contexte	Le **jetable** s'est **généralisé** à **tous les niveaux de consommation** : emballages (en papier, carton, plastique, métaux), couverts, bouteilles en plastique ou en verre non consignées, couches, lingettes, mouchoirs,… Pratiques pour le consommateur et le producteur ces matériaux à durée de vie éphémère n'en sont pas moins **coûteux d'un point de vue environnemental**, même lorsqu'ils sont recyclés. Le consommateur a la possibilité de réduire la quantité de ces déchets en aménageant ses habitudes d'achat. La **consigne des bouteilles en verre** a existé jusqu'au début des années 90. Plus lourd à transporter et nécessitant un nombre restreint de profils de bouteilles (et donc moins de possibilités de se démarquer sur le plan marketing) les industriels ont remplacé l'utilisation du verre consigné par le plastique jetable. Seuls les restaurateurs et les cafetiers pratiquent encore la consigne des bouteilles en verre en France. **En Allemagne près des ¾ des bouteilles sont en verre consignées**. Des initiatives émergent actuellement un peu partout en France pour rétablir une consigne des bouteilles en verre, notamment en partenariat avec les producteurs locaux de boisson (vin, bière, jus de fruit). **Un appel à manifestation d'intérêt** vient d'être lancé par l'ADEME[75] et Citéo[76] pour accompagner financièrement des **études de faisabilité** ou la **mise en œuvre de la consigne des bouteilles en verre**. Les **textiles jetables** constituent une **part importante des ordures ménagères résiduelles** (11% des tonnages[77]) de la Communauté Urbaine d'Alençon. Les couches jetables en représentent probablement la plus grosse partie. La promotion des couches lavables était prévue dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) de 2012 à 2017 et a dû être abandonnée du fait des réticences importantes de la part de certains professionnels. Entre temps l'association ATRE a développé une activité de lavage des couches. L'association Bien Naître et Partage vend des couches lavables et accompagne les familles dans leur utilisation. **La maternité d'Alençon a adopté l'utilisation des couches lavables**. Les mentalités évoluent sur le sujet. Enfin les modèles ont beaucoup progressé depuis quelques années et ont gagné en praticité et en sécurité vis-à-vis des fuites. De plus en plus de personnes souhaitent réduire la quantité de déchets qu'elles produisent. Un des moyens est de **refuser les emballages jetables** et d'apporter **son propre contenant** dans les commerces (vente de vrac, bouchers, charcutiers, primeurs, crémiers, poissonniers, …). L'association nationale Zéro Waste France a lancé l'action **« Mon commerçant m'emballe durablement »** qui propose 12 actions aux commerçants pour diminuer la production d'emballages jetables. L'action la plus accessible consiste à apposer un autocollant sur la vitrine indiquant aux clients qu'il leur est possible d'apporter leur propre contenant. 25 commerçants ont apposé cet

[75] Voir glossaire page 58
[76] Voir glossaire page 58
[77] Source : Verdicité. (2017). *Etude de caractérisation des ordures ménagères de la Communauté Urbaine d'Alençon.*

<table>
<tr><td></td><td colspan="2">autocollant à ce jour.</td></tr>
<tr><td rowspan="8">Descriptif</td><td>Descriptif de l’action</td><td>Partenaires potentiels</td></tr>
<tr><td>a) Concertation avec des territoires voisins pour évaluer la pertinence de répondre à l’appel à manifestation d’intérêt pour la consigne des bouteilles en verre de l’ADEME et de Citéo. Aide financière sur les études de faisabilité et la mise en œuvre.</td><td>Collectivités voisines.</td></tr>
<tr><td>b) Relance de la réflexion sur l’utilisation des couches lavables dans les crèches de la Communauté Urbaine d’Alençon.</td><td rowspan="2">Associations ATRE et Bien Naître et Partage</td></tr>
<tr><td>c) Sensibilisation des sages-femmes et des pédiatres à l’utilisation des couches lavables.</td></tr>
<tr><td>d) Relance de l’action « Mon commerçant m’emballe durablement » : démarchage de nouveaux commerçants, relance des commerçants déjà partenaires et proposition de nouveaux axes d’action, suivi annuel, valorisation des commerçants participants (articles de presse, cartographie sur la page de prévention des déchets de la collectivité).</td><td>Associations de commerçants</td></tr>
<tr><td>e) Aménagement de la charte « Eco-Evènement ». L’obtention de subvention complémentaire est conditionnée par la mise en place d’actions de développement durable (dont la prévention des déchets). Instauration d’un suivi/contrôle.**</td><td></td></tr>
<tr><td>f) Aménagement du local de plonge de la Halle aux Toiles pour permettre au Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) d’Alençon d’utiliser de la vaisselle lavable au moment des thés dansants organisés pour les seniors. 180 personnes tous les mois.**</td><td>CCAS d’Alençon</td></tr>
<tr><td>g) Remplacer les bouteilles et les gobelets jetables par des carafes et des verres lavables lors des réunions tenues par les services et les élus à la Communauté Urbaine d’Alençon.**</td><td></td></tr>
<tr><td>Structure pilote</td><td colspan="2">Communauté Urbaine d’Alençon, service Déchets Ménagers</td></tr>
<tr><td>Potentiel de réduction</td><td>0,3 kg par habitant et par an.</td><td>Eléments de calcul en fin de PLPDMA :
- une couche jetable usagée pèse 230g[78]</td></tr>
<tr><td>Indicateurs</td><td colspan="2">
<table>
<tr><td><u>En cumulé</u></td><td>Année 1</td><td>Année 2</td><td>Année 3</td><td>Année 4</td><td>Année 5</td><td>Année 6</td></tr>
<tr><td>Nombre de professionnels prêts à recommander l’utilisation des couches lavables</td><td>3</td><td>7</td><td>10</td><td>10</td><td>10</td><td>10</td></tr>
<tr><td>Nombre de commerçants déjà partenaires de « Mon commerçant m’emballe durablement » relancés.</td><td>0</td><td>7</td><td>14</td><td>21</td><td>28</td><td>35</td></tr>
<tr><td>Nombre de commerçants démarchés non encore partenaires de « Mon commerçant m’emballe durablement ».</td><td>0</td><td>2</td><td>4</td><td>6</td><td>8</td><td>10</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="2"></td></tr>
</table>

[78] Source : OPTIGEDE. (2013). *Chiffres-clefs sur les couches jetables et lavables.*

Calendrier	Actions	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	a) et f)	X					
	b)	X	X	X	X	X	X
	c)		X	X	X		
	d)		X	X	X	X	X
	e)		X				
	g)						X

**** : action relevant de l'éco-exemplarité des collectivités**

AXE 7 : PAPIER ET PRODUITS DANGEREUX		
Fiche n°9 : Diminution des déchets de papier et de produits dangereux		
Gisement impacté	Ordures ménagères résiduelles, tri sélectif et déchetteries.	
Public ciblé	Particuliers.	
Objectif général	Continuer la diminution de l'utilisation du papier et mieux informer sur la toxicité de nombreux produits d'utilisation courante.	
Contexte	Le développement des outils numériques n'a pas diminué la quantité de papier utilisé, au contraire. La Communauté Urbaine d'Alençon a réglé ses imprimantes par défaut sur l'impression en recto-verso (et noir et blanc). Un geste simple et peu coûteux pour réduire la quantité de papier jetée à la poubelle est d'apposer un autocollant «Stop Pub» sur sa boîte aux lettres. Des Stop Pub[79] sont distribués à l'accueil du service Déchets Ménagers. D'après un recensement de la Poste en 2019 34% des boîtes aux lettres ont un autocollant «Stop Pub» apposé sur l'ensemble des communes de la Communauté Urbaine d'Alençon. La quantité de produits toxiques (batteries, peinture, aérosols, décapants, produits de jardinage,…) apportés en déchetterie est plutôt stable (entre 1 et 2 kg/hab/an) et la caractérisation des déchets d'ordures ménagères de 2017 indique une baisse de la quantité de produits dangereux jetés dans les ordures ménagères.	
Descriptif	**Descriptif de l'action**	**Partenaires potentiels**
	a) Continuation de la **distribution des «Stop Pub»** à l'accueil du service Déchets Ménagers et réinsertion dans un numéro du magazine communautaire.	
	b) Vérification tous les 3 ans du maintien des imprimantes de la collectivité en mode par défaut recto-verso.**	
	c)Communication sur la page internet prévention sur les **produits dangereux** utilisés au quotidien (pièce par pièce de la maison et au jardin) et propositions de solutions alternatives.	
Structure pilote	Communauté Urbaine d'Alençon, service Déchets Ménagers	
Potentiel de réduction	**0,8 kg par habitant et par an.**	Eléments de calcul en fin de PLPDMA : - **5% des foyers supplémentaires** apposent un autocollant « Stop Pub » sur leur boîte aux lettres. - **35kg** de publicité non adressée par **foyer / an**.

Indicateurs

En cumulé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Nombre de «Stop Pub» distribués.	550	1100	28 100	29 150	29 700	30 250

Calendrier

Actions	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a)	X	X	X	X	X	X
b)		X			X	
c)		X	X	X	X	X

**** : action relevant de l'éco-exemplarité des collectivités**

[79] Voir glossaire page 58

AXE 8 : ENTREPRISES		
Fiche n°10 : Réduction des déchets produits par les entreprises		
Gisement impacté	Tous.	
Public ciblé	Entreprises.	
Objectif général	Donner des outils aux entreprises pour réduire la quantité de déchets qu'elles produisent.	
Contexte	Le **service Développement Durable** a obtenu des financements dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt **« Territoire Durable 2030 ».** Ce projet comprend plusieurs volets dont un sur **l'Economie Circulaire auprès des entreprises**. Les actions reprises ci-dessous sont toutes issues de ce projet. Les actions abordent diverses thématiques : eau, énergie, déchets,… Suivant l'intérêt manifesté par les entreprises le volet « déchets » sera plus ou moins traité. Les actions a), b) et h) concernent spécifiquement les déchets. Les études réalisées au niveau régional sur les déchets des entreprises peuvent contenir une réalité locale très différente d'un territoire à l'autre. Il est nécessaire pour pouvoir proposer des actions adaptées d'avoir des données locales en matière de production des déchets par les entreprises. Une partie des actions concerne l'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) qui consiste à mettre en synergie les entreprises et à mutualiser la gestion de différents flux (eau, énergie, déchets,…), l'achat de services, les ressources humaines, voire de capter les flux en sortie de process de certaines entreprises pour qu'ils soient utilisés par d'autres (chaleur fatale, déchets des uns devenant les ressources des autres,…).	
Descriptif	Descriptif de l'action	**Partenaires potentiels**
	a) Etat des lieux des **déchets des entreprises**.	ADEME, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et d'Artisanat, Agence de Développement pour la Normandie.
	b) Sensibiliser les entreprises à **l'Ecologie Industrielle et Territoriale** (eau, énergie, déchets,…).	Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et d'Artisanat Agence de Développement pour la Normandie, ADEME, Région Normandie.
	c) Créer un **club d'entreprises «vertueuses ».**	ADEME, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et d'Artisanat, Agence de Développement pour la Normandie, Région Normandie, associations de commerçants.
	d) Créer des évènementiels et journées thématiques destination des entreprises : visites de site, animation commerciale, **éco-défis chez les commerçants**, etc.	
	e) **Formations** à destination des entreprises en fonction de leurs besoins (énergie, tri, achat, etc.)	
	f) Initier et **associer l'enseignement supérieur** à des **travaux de recherche** et des projets d'entreprises (études de faisabilité,…)	IUT Damigny, FRTPN, ISPA, UIMM,…

	g) Accompagner les restaurateurs dans la **réduction des déchets alimentaires.**[80]	EPIC Tourisme.
Structure pilote	Communauté Urbaine d'Alençon, Mission Développement Economique.	
Potentiel de réduction	**0,6 kg par habitant et par an.**	Eléments de calcul en fin de PLPDMA : - **211g/repas de pertes et de gaspillage alimentaire** sur la **restauration commerciale**. La moitié est réduite par l'effort sur le gaspillage alimentaire. *(potentiel de réduction déjà pris en compte dans la fiche n°6 sur le gaspillage alimentaire)*

Indicateurs

En cumulé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Nombre d'entreprises sensibilisées à l'Ecologie Industrielle et Territoriale.	0	20				
Nombre d'entreprises faisant partie du club d'entreprises « vertueuses ».	0	15				
Nombre de commerçants participants aux événementiels et journées thématiques.	0	20				
Nombre d'entreprises participants aux formations	0	0	20			
Nombre de modules de formation en direction des étudiants intégrant des thématiques de développement durable.	1	2	3			
Nombre de restaurateurs (restauration commerciale) sensibilisés.	10	22	35			

Calendrier

Actions	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
a)	X					
b), c) et d)		X				
e)			X			
f) et g)	X	X	X			

Autres budgets mobilisés hors prévention	L'ensemble des actions est prévu dans le projet « Territoire Durable 2030 » du service Développement Durable et n'apparaît pas dans le budget du PLPDMA, sauf pour 10 restaurateurs accompagnés par le service Déchets Ménagers sur le gaspillage alimentaire.

[80] Action apparaissant également dans la fiche n°6 « gaspillage alimentaire ».

Glossaire

ADEME : Agence De l'Environnement de la Maîtrise de l'Energie. Elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable : expertise, conseil et financement de projets.

Biodéchets : Les biodéchets ou déchets organiques regroupent les déchets issus de ressources naturelles animales ou végétales. Dans les déchets ménagers, ils sont constitués surtout des déchets de cuisine (épluchures de légumes et autres restes alimentaires), des déchets verts du jardin (tailles de haie, tonte de gazon, feuilles mortes ...) et des déchets en cellulose (essuie-tout, mouchoir en papier). Les papiers et cartons peuvent aussi être rangés dans cette catégorie. Les biodéchets se dégradent sous l'action des bactéries et d'autres micro-organismes : ils ont la capacité de pourrir et de fermenter, c'est pourquoi on les appelle également déchets putrescibles ou fermentescibles.

Citéo : Eco-organisme des emballages ménagers et des papiers graphiques. Entreprise privée en charge de l'organisation, du pilotage et du développement du recyclage de ces matériaux. Elle naît de la fusion en septembre 2017 d'Eco-Emballages et d'Ecofolio. L'activité de Citeo est réglementée par un agrément d'État pour une durée de cinq ans. Elle perçoit une écotaxe de ses entreprises adhérentes qui finance la collecte et le recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques.

Collecte sélective : Collecte visant à ramasser les déchets ménagers pré-triés par les producteurs ou usagers (verre, papiers, cartons, journaux, magazines, plastiques, déchets fermentescibles, etc.) dans le but de les valoriser dans des unités de traitement spécifiques.

Commission de Consultation, d'Evaluation et de Suivi (CCES) : Organe consultatif du dispositif des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Cette commission doit obligatoirement être consultée dans les phases de construction et de bilan des PLPDMA. Sa composition est libre.

Communication engageante : La communication engageante utilise, en plus des outils de la communication « classique » (répondre à « qui dit quoi ? », « à qui ? », « comment ? ») la prise en compte de la nécessité de rendre la « cible » acteur et pas seulement récepteur. Exemple : proposer d'apposer un autocollant en faveur de la protection de l'environnement sur le frigidaire familial en plus de la séance de sensiblisation augmente le taux de changement de comportement par rapport à la séance de sensibilisation seule.[81]

Déchets dangereux : Les déchets dangereux présentent des risques pour la santé humaine ou pour l'environnement. Ce sont par exemple les déchets amiantés, les produits chimiques des ménages, les déchets d'équipement électrique et électronique, les huiles minérales, les déchets médicaux,…

Déchets dangereux diffus des ménages : Déchets dangereux produits en petites quantités par les ménages tels que les piles, les batteries, les produits ménagers et d'entretien toxiques,…

Déchets inertes : Déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique. Ils ne détériorent pas d'autres matières en contact de manière préjudiciable à l'environnement ou à la santé humaine. Exemple : tuiles, briques, déblais, vitrages.

Déchets non dangereux : Déchets non catégorisés comme dangereux (risques toxiques, radioactifs, explosifs,…) pour l'environnement et la santé humaine. Ce sont, en plus des déchets inertes, les déchets organiques et les matériaux recyclables (papier, carton, verre, plastique, textiles, métaux,..).

[81] Source : Fabien Girandola et Vincent-Robert Joule. (2008). *La communication engageante* dans *Revue électronique de Psychologie Sociale*.

Déchets non dangereux non inertes : Déchets organiques et déchets recyclables.

Déchets verts : Déchets végétaux d'activité dans les jardins et espaces verts. Tonte de pelouse, taille de branches, feuilles.

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés. Ce sont les ordures résiduelles des ménages (déchets en mélange), les déchets des entreprises de même type que les ménages (volumes et nature des déchets similaires), les déchets issus de la collecte sélective (papier, emballages) et les déchets occasionnnels apportés en déchetterie par les ménages.

Economie Circulaire : Modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et les gaspillages de ressources (matières premières, eau, énergie) ainsi que la production des déchets. Il s'agit de rompre avec le modèle de l'économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter) pour un modèle économique « circulaire ».

Economie Sociale et Solidaire (ESS) : Ensemble de structures organisées sous différentes formes statutaires : les coopératives, les mutuelles, les associations, les fondations et les sociétés commerciales de l'ESS. Ces structures cherchent à concilier activité économique et utilité sociale, avec pour ambition de créer des emplois et de développer une plus grande cohésion sociale.

Eco-organismes : Organismes créés pour financer la collecte et le recyclage de certains déchets. Il en existe pour de nombreuses catégories de déchets. Ainsi, les fabricants et importateurs qui mettent sur le marché des emballages, des appareils électroménagers, mais aussi des piles, des meubles, des pneumatiques, des vêtements, etc. payent une taxe à ces sociétés agréées par l'Etat afin que ces dernières organisent, souvent avec le concours des collectivités territoriales, la collecte, le tri et le recyclage de ces produits.

ETP : Equivalent Temps Plein. Unité de mesure du temps de travail affecté à une tâche ou à un salarié. 1 ETP représente le temps de travail d'une personne à plein temps. 0,5 ETP représente un mi-temps.

Extension des consignes de tri : Mise en œuvre de la possibilité pour les ménages de trier l'ensemble des emballages plastiques sans distinction, c'est à dire y compris les pots de yaourt et les barquettes plastiques.

Famille « Zéro Déchet » : Suite à la diffusion du concept de Zéro Déchet dans le grand public les collectivités ont su s'emparer de cette vague d'intérêt pour un mode de vie plus sobre en matière de production des déchets en proposant d'accompagner les familles via des défis « Famille Zéro Déchet ». Le concept est également repris par Bénédicte Moret et Jérémie Pichon dans leur livre « Famille (presque) Zéro Déchet » où ils racontent les actions qu'ils ont mises en place au sein de leur famille de 4 personnes pour réduire fortement leur production de déchets.

FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) : Prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement. Le taux actuel de la FCTVA est fixé à 16,404%.

Gaspillage alimentaire : D'après le Pacte National de lutte contre le gaspillage alimentaire de 2013 il s'agit de « *Toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à un endroit de la chaîne alimentaire est perdue, jetée, dégradée* ». Toute la chaine d'acteurs est donc concernée : producteurs, transformateurs, distributeurs, restauration, ménages. Les déchets non évitables comme les os, les coquilles d'œuf, les épluchures de légume ou de fruit ne sont pas considérés comme du gaspillage alimentaire.

Gestion de proximité : Mode de gestion des déchets reposant sur la mobilisation des ménages et un traitement des déchets in situ. Le compostage individuel ou en pied d'immeuble est un mode de gestion de proximité des déchets organiques. Le broyage, le mulching et le paillage sont des techniques de gestion de proximité des déchets verts.

Gestion différenciée : Adaptation des modes de gestion d'un espace vert ou d'un jardin en fonction de son usage et de son intérêt écologique ou paysager. La fauche tardive en est un exemple : il s'agit de laisser la végétation se développer bien après la fin du printemps, voire l'été, sur des zones ne nécessitant pas d'entretien régulier et peu fréquentées. On évite ainsi de déranger des oiseaux qui n'auraient pas fini d'élever leurs oisillons ou des insectes qui butinent.

Lombricomposteur : Méthode de compostage par digestion de la matière organique via la présence de vers.

Mulching : Technique de tonte sans ramassage de l'herbe. La tondeuse mulcheuse coupe la partie haute de l'herbe en infimes parties qui sont redéposées uniformément sur la pelouse, pour former un mulch ou paillis.

Ordures ménagères résiduelles : Part des déchets des ménagers restante une fois enlevés les déchets de tri sélectif.

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Programmation obligatoire sur 6 ans des actions de prévention des déchets des collectivités ayant la compétence déchets.

Point d'apport volontaire : Container mis à disposition dans l'espace public pour la collecte des déchets (verre, emballages,…).

Porte-à-porte : Mode de collecte des containers individuels de déchets des foyers.

Prévention des déchets : Mode de « gestion » des déchets consistant à faire en sorte de produire le moins de déchets possible. « Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ».

Programme Local de Prévention des Déchets : PLPD. Programmation s'effectuant dans une démarche volontaire pour la réduction des déchets par les collectivités locales auprès des acteurs de leur territoire. La contractualisation pour la mise en place d'un PLPD a été arrêtée avec l'obligation de réaliser un PLPDMA.

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. Document de planification de la prévention et de la gestion des déchets à l'échelle des régions.

Redevance spéciale : La collectivité étant libre de collecter ou pas les déchets des entreprises et administrations, elles peuvent instituer ce mode de financement perçu auprès des entreprises et des administrations pour la gestion de leurs déchets. La redevance spéciale permet de ne pas faire reposer sur les particuliers le coût de gestion des déchets des entreprises et des administrations.

Réemploi : « Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. » (Code de l'Environnement, art. L 541-1-1). Exemple : l'achat de vêtements d'occasion.

Repair'Café : Atelier consacré à la réparation d'objets et organisé à un niveau local sous forme de tiers-lieu, entre des personnes qui habitent ou fréquentent un même endroit (un quartier ou un village, par exemple).

Ressourcerie : Structure réalisant la récupération de biens d'occasion, qui les valorise et qui les vend.

«Stop Pub» : Autocollant comportant la mention « Stop Pub » destiné à être apposé sur la boîte aux lettres afin de ne plus recevoir de publicité non adressée.

Tarification incitative : Mode de tarification du service de gestion des déchets ménagers se basant sur la quantité de déchets produits par les ménages.

Tri sélectif : Le tri sélectif consiste à trier et à récupérer les déchets selon leur nature : métaux, papier, verre, organique...pour faciliter leur recyclage.

Valorisation énergétique : Destinée aux déchets qui ne peuvent être recyclés ou valorisés sous forme de matière, la valorisation énergétique consiste à récupérer et valoriser l'énergie produite lors du traitement des déchets par combustion ou méthanisation. L'énergie produite est utilisée sous forme de chaleur ou d'électricité.

Annexes

Annexe 1 : Récapitulatif des idées émises lors des consultations du grand public du 5 octobre au 28 novembre 2017

A.AUGMENTER LA DUREE DE VIE DES PRODUITS			
Thèmes	N°	Propositions d'actions	Action retenue dans le PLPDMA
Sensibilisation Information Communication	A-1	Organiser un Festival de la réparation afin de rendre visibles les associations existantes	X (évènement sur le réemploi et le Zéro Déchet)
	A-2	Créer une « vitrine » de l'économie circulaire en Centre-Ville	X (réflexion)
	A-3	Organiser des campagnes régulières de promotion de la réparation	
	A-4	Organiser des journées du don	X
Collecte	A-5	Mettre en place des caissons de récupération dans les déchetteries et/ou dans les quartiers	X (dans les nouvelles déchetteries)
	A-6	Constituer un réseau de pièces détachées	
	A-7	Favoriser le déstockage	
	A-8	Personnaliser (noms, adresse…) les prothèses et orthèses pour retrouver en cas de perte.	
	A-9	Multiplier les boîtes à dons, à livres…	
Réparation réemploi	A-10	Promouvoir la réparation solidaire Création de Repair'Café Constitution de groupes d'échanges de savoirs faire (transmission entre pairs, intergénérationnel)	
	A-11	Remettre en place la consigne auprès des commerçants	
	A-12	Créer une consignerie sur le territoire	X (réflexion pour répondre à l'appel à manifestation d'intérêt sur la consigne des bouteilles en verre de l'ADEME)
Circuits de distribution	A-13	Créer un circuit de vente d'objets réparés boutique Centre-Ville guide papier, site, applications…	
	A-14	Créer un groupement de professionnels fabricant des produits de longue durée	
Eco exemplarité	A-15	Donner plus d'importance aux clauses d'achats responsables dans les marchés publics	X

B. LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE			
Thèmes	N°	Propositions d'actions	Action retenue au PLPDMA
Restauration commerciale	B-1	Promouvoir le Gourmet bag	

Restauration collective	B-2	Proposer des modules d'éducation, formation auprès des scolaires, chefs, gestionnaires…	X (auprès des chefs et gestionnaires)
Restauration familiale	B-3	Proposer des ateliers culinaires : achats, confection de repas, utilisation des restes…	X
Conservation	B-4	Mettre en place de réfrigérateurs solidaires	X (sous réserve pertinence, étude gaspillage alimentaire préalable)

C. FAVORISER LA CONSOMMATION RESPONSABLE			
Thèmes	N°	Propositions d'actions	Action retenue au PLPDMA
Sensibilisation éducation	C-1	Organiser des réunions publiques Intervenir dans les écoles	
Formation	C-2	Proposer des Ateliers en direction des Aides ménagères, du grand public à travers des ateliers de fabrication de produits ménagers et/ou cosmétiques	X (ateliers de fabrication)
	C-3	Inscrire la thématique auprès du CPRDFOP (Contrat de plan Régional des Formations et de l'Orientation Professionnelle)	
Mutualisation	C-4	Développer les formules de partage, de prêts…	X (location de broyeurs)
Eco exemplarité	C-5	Inciter les établissements de la CUA (Crèche, EHPAD) à se fournir en matériel, produits réutilisables (protections hygiéniques lavables…)	X (réflexion sur l'utilisation des couches lavables dans les crèches de la collectivité)
	C-6	Utiliser des contenants recyclables ou réutilisables sur tous les évènements organisés par la CUA et la restauration collective	X (charte éco-évènement)

D. REDUIRE LES DECHETS DES ENTREPRISES ET DU BTP			
Thèmes	N°	Propositions d'actions	Action retenue au PLPDMA
Sensibilisation, information	D-1	Rencontrer les professeurs des écoles du BTP et sensibiliser les élèves	X (proposition d'associer l'enseignement supérieur à des travaux de recherche et des projets d'entreprise en matière de développement durable)
	D-2	Multiplier les actions "éco défi"	X
Textile	D-3	Valoriser les vêtements de travail usagés afin de les remettre en vente	

E. EVITER LA PRODUCTION DE DECHETS VERTS			
Thèmes	N°	Propositions d'actions	Action retenue au PLPDMA
Information Education Sensibilisation	E-1	Organiser des réunions publiques sur les pratiques alternatives	X
	E-2	Proposer des ateliers de mise en pratique	X

Récupération, collecte	E-3	Mettre à disposition des bennes à déchets verts dans les quartiers, les communes	
	E-4	Mettre en place d'une plate-forme spécifique dans ou hors déchèterie	
Pratiques horticoles	E-5	Encourager le mulching	X
	E-6	Encourager le paillage	X
	E-7	Choisir des végétaux à pousse lente	X
	E-8	Promouvoir le jardinage « naturel »	X
Valorisation	E-9	Promouvoir le compostage pour -Les gros producteurs - Les particuliers	X (particuliers et services communaux des espaces verts)
	E-10	Promouvoir le broyage : organisation de journées de broyage	X
Mutualisation	E-11	Mutualiser le matériel pour le broyage, le mulshing	X (pour le broyage seulement)

Annexe 2 : Récapitulatif des idées émises lors de la co-construction de projets avec les acteurs du territoire du 30 avril 2019.

A.AUGMENTER LA DUREE DE VIE DES PRODUITS		
Thème	Propositions d'actions	Action retenue au PLPDMA
Organiser la collecte d'objets réemployables	Besoin captage d'une partie du flux d'électroménager pour revente à petits prix aux foyers les plus précaires	
	Collecte de matériel scolaire (cartables, trousses,…) sur périodes favorables (septembre, juin, Noël)	X
	Mutualisation de locaux entre entreprises pour stockage de matériaux/matériel de réemploi	
Organiser la vente/cession d'objets réemployables	Site internet local pour vendre des objets d'occasion	
	Evènement réemploi pros	X (intégré à l'évènement sur le réemploi et le Zéro Déchet)
Organiser le lavage, la réparation	Lavage des gobelets réutilisables (prestation)	
Promotion, sensibilisation	Développer volet prévention des déchets dans la sensibilisation auprès des scolaires (pas très exploré actuellement)	X
	Faire connaître la possibilité d'acheter du matériel médical (fauteuil roulant, lit médicalisé, béquilles,…) d'occasion chez Emmaüs auprès des structures du social pour leurs usagers	
	Créer une Vitrine Economie Circulaire	X (réflexion)
	Développer volet prévention des déchets sur l'évènement "Toc Toc Toc" rentrée septembre du pôle Universitaire et inviter les acteurs du réemploi à venir vendre matériel en réemploi (vaisselle, petit mobilier, vêtements, électroménager)	X
Eco-exemplarité collectivités	Acculturation des services pour intégrer le réemploi dans la politique d'achat et les marchés publics	X

	Rendre "zéro déchet" tous les évènements organisés par la CUA	X (charte éco-évènement)

B. / C. FAVORISER LA CONSOMMATION RESPONSABLE ET LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE			
Thème		Propositions d'actions	Action retenue au PLPDMA
Eco-exemplarité collectivités	Gaspillage alimentaire	Sensibilisation des agents CUA au gaspillage alimentaire (nourriture laissée dans frigidaires)	
Sensibilisation	Gaspillage alimentaire	Valoriser action Epicerie Sociale en partenariat avec la SODEXO (juin : Jardins de l'Espoir, sept/oct : pour les jeunes parents)	X (programmation semestrielle des actions des acteurs sur la prévention des déchets)
		Défi gaspillage alimentaire dans les écoles	
		Ajouter un onglet sur la prévention des déchets à l'application "Orne dans ma poche"	
		Rendre visibles démarches "Too Good To Go" et existence association Phoenix	
Actions de réduction des déchets	Gaspillage alimentaire	Communiquer sur conserverie solidaire (moitié des apports des particuliers serait captée par l'Epicerie Sociale)	X (programmation semestrielle des actions des acteurs sur la prévention des déchets)
		Mise en place d'un réfrigérateur solidaire	X (sous réserve pertinence, étude gaspillage alimentaire préalable)
		Accès aux équipements (cuisines) pour les apprentis et les personnes en formation au CFA	
		Prévoir une procédure de récupération des plats (chaîne de froid) en restauration scolaire (SODEXO) en cas de grève : besoin de personnel pour collecter les plats	
		Création d'un restaurant solidaire avec un 2nd service utilisant les restes de repas (gratuité)	
		Rencontrer grandes surfaces (en franchise, plus facile) pour obtenir accès à leurs poubelles	

D. REDUIRE DECHETS DES ENTREPRISES ET DU BTP		
Thème	Propositions d'actions	Action retenue au PLPDMA
Eco-exemplarité collectivités	Aboutir la dématérialisation sur la facturation / besoin signature électronique pour payer les factures et éviter les impressions papier	(prévu, hors PLPDMA)
	Besoin en ETP dédiés pour la prévention et la gestion des déchets dans les marchés publics et le suivi de chantier	
	Validation par la direction de lignes dédiées dans les BPU sur la demande de matériaux en réemploi	
	Sensibiliser les DG des communes et CUA pour la mise en place d'une politique de prévention des déchets dans l'ensemble des services	
Formation	Inclure un volet prévention des déchets dans les formations BTP du territoire	

Sensibilisation	Sensibiliser les commerçants sur la possibilité de faire reprendre leurs palettes par le transporteur	
Actions de réduction des déchets	Monter un groupe de travail Chambres Consulaires / CUA / Entreprises / Fédérations par secteur d'activité pour réfléchir sur le volet prévention des déchets. Communiquer dans les médias pour rendre la démarche attractive	X (club «entreprises « vertueuses » sur diverses thématiques de développement durable)

E. EVITER LA PRODUCTION DE DECHETS VERTS		
Thème	Propositions d'actions	Action retenue au PLPDMA
Eco-exemplarité collectivités	Visite d'espaces verts exemplaires pour les élus et les responsables de service	X
	Guide de bonnes pratiques à l'attention des services	
Sensibilisation	Sensibiliser le grand public sur les tonnages apportés en déchetterie, la production au m2 de jardin, le coût annuel, le nombre d'allers-retours en déchetterie, en informant sur les bonnes pratiques. Information à délivrer à proximité des bennes de déchets verts en déchetterie	X
	Création d'un parcours pédagogique	X
	Stands sur parking jardineries pour sensibilisation bonnes pratiques (essences pousse lente, matériel de mulching, broyage, produits naturels…)	X
	Sensibilisation des paysagistes	
Actions de réduction des déchets verts	Identifier (grâce au badgeage) et accompagner les gros producteurs de déchets verts	
	Limitation des passages en déchetterie avec facturation au-delà d'un certain seuil	X (forme de la limitation d'accès aux déchetteries à déterminer)
	Plate-forme de compostage	
	Récupération des sapins de Noël par un parc animalier	

Annexe 3 : Récapitulatif financier du programme d'actions du PLPDMA.

Famille d'actions	Potentiel de réduction entre 2019 et 2025 (avec tarification incitative sur chaque famille d'actions) (kg/hab/an)	Charges de personnel (avec cotisations patronales)	Investissement TTC moins le FCTVA	Produits ou aide	Fonctionnement hors chargs de personnel TTC	Coût global aidé net	Coûts évités en gestion des déchets	Rapport (Coûts évités) / (Coût global aidé net)
Déchets verts	31,3	50 019 €	409 €	- €	85 411 €	135 839 €	581 336 €	4,3
Transversal	19,5	43 500 €	- €	- €	21 618 €	65 118 €	511 951 €	7,9
Compostage	9,4	69 153 €	238 761 €	68 648 €	361 241 €	600 507 €	617 010 €	1,0
Gaspillage alimentaire	3,9	35 599 €	- €	- €	1 861 €	37 459 €	77 991 €	2,1
Remplacer le jetable par du durable	0,3	14 034 €	- €	- €	360 €	14 394 €	17 253 €	1,2
Entreprises	0,6	- €	- €	- €	- €	- €	- €	-
Réemploi	1,4	39 621 €	- €	- €	18 894 €	58 515 €	26 009 €	0,4
Papier et produits dangereux	0,8	860 €	- €	- €	3 115 €	3 975 €	31 312 €	7,9
Eco-exemplarité des collectivités	*11,3*	*40 322 €*	*- €*	*- €*	*30 288 €*	*70 610 €*	*240 694 €*	*3,4*
TOTAUX	**66,6**	**252 786 €**	**239 170 €**	**68 648 €**	**492 500 €**	**915 808 €**	**1 862 861 €**	**2,0**

Les actions « éco-exemplarité des collectivités » sont déjà comptabilisées dans les autres familles d'actions.
Le potentiel de réduction de la famille d'actions sur les déchets des entreprises est déjà comptabilisé dans celui du gaspillage alimentaire.

Annexe 4 : Calendrier récapitulatif du programme d'actions du PLPDMA.

Famille d'action	Intitulé de l'action	Année de réalisation					
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Déchets verts (Fiche n°1)	Tenue de stands de démonstration de gestion alternative des déchets verts						
	Création d'un parcours pédagogique						
	Edition d'un guide sur les déchets verts et mise en ligne de vidéos sur la thématique						
	Aménagement d'un espace d'information sur la gestion des déchets verts en déchetterie						
	Visite d'espaces verts exemplaires à l'attention des services communaux **						
Déchets verts (Fiche n°2)	Broyage des branchages des particuliers						
	Opération « découverte » du broyage pour les						

	communes**						
	Aide à l'achat de petits broyeurs pour la location par des associations auprès des particuliers						
Transversal (Fiche n°3)	Parution d'articles de sensibilisation sur les déchets						
	Amélioration de la page internet de la collectivité dédiée à la prévention des déchets						
	Edition d'un livret de programmation semestrielle recensant les ateliers proposés par les partenaires et la collectivité sur la prévention des déchets						
	Formation des agents (déchets et communication) à la communication engageante						
	Réflexion sur la création d'une Maison de l'Economie Circulaire						
	Renforcement de l'action de prévention des déchets du Passeport Développement Durable en direction des scolaires primaires d'Alençon **						
Transversal (Fiche n°4)	Mise en place de la tarification incitative						
	Intégration d'une démarche de prévention des déchets dans la commande publique de la collectivité**						
Compostage (Fiche n°5)	Réunions publiques sur le compostage, la gestion des déchets verts et le gaspillage alimentaire et vente de composteurs individuels						
	Sensibilisation de particuliers au compostage avec les « Léopards du tri »						
	Continuation de l'implantation de composteurs pour l'habitat collectif						
	Continuation de l'implantation de composteurs pour la restauration collective**						

	Continuation de l'implantation de composteurs pour les cimetières**						
	Entretien, vidage etc. des composteurs en habitat collectif, en site de restauration collective et dans l'espace public						
	Implantation de composteurs dans l'espace public						
	Vente de lombricomposteurs						
Gaspillage alimentaire (Fiche n°6)	Accompagnement d'un site de restauration collective avec les « Léopards du tri »						
	Accompagnement du Centre Social de la Croix Mercier sur le gaspillage alimentaire et la question d'installer un frigo solidaire						
	Continuation de l'accompagnement de la restauration collective**						
	Accompagnement des restaurateurs (restauration commerciale)						
	Diminution du gaspillage alimentaire dans les foyers						
Réemploi (Fiche n°7)	Création d'un évènement festif autour du réemploi						
	Greffage de « Troc tes trucs » sur des évènements existants						
	Introduction des acteurs du réemploi sur des évènements existants						
	Mise en relation des particuliers avec les commerçants pour la récupération des palettes et des cartons						
	Demi-journées de don de matériel scolaire						
	Instauration d'un créneau de don de petits objets avec utilisation d'un sac dédié.						
	Mise en place de containers de réemploi en déchetteries						
Remplacer le jetable par le durable	Réflexion pour répondre à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME sur la						

(Fiche n°8)	consigne des bouteilles en verre						
	Relance de la réflexion pour l'utilisation des couches lavables dans les crèches de la collectivité**						
	Sensibilisation des sages-femmes et des pédiatres à l'utilisation des couches lavables						
	Relance de l'action « Mon commerçant m'emballe durablement »						
	Aménagement de la charte « éco-évènement » de la collectivité**						
	Aménagement du local de plonge de la Halle aux Toiles pour permettre l'utilisation de vaisselle lavable par le CCAS d'Alençon**						
	Remplacer les bouteilles et les gobelets jetables utilisés en réunion par la collectivité par des carafes et des verres lavables**						
Papier et produits dangereux (Fiche n°9)	Continuation de la distribution des autocollants «Stop Pub»						
	Vérification récurrente du maintien des photocopieurs en mode défaut recto-verso**						
	Sensibilisation (site internet) sur l'utilisation de produits toxiques au quotidien						
Entreprises (Fiche n°10)	Etat des lieux des déchets des entreprises						
	Sensibiliser les entreprises à l'Ecologie Industrielle et Territoriale						
	Créer un club d'entreprises « vertueuses »						
	Evènementiels et journée thématiques						
	Formation des entreprises						
	Association de l'enseignement supérieur à des travaux de recherche et des projets d'entreprise						
	Accompagnement des restaurateurs sur le gaspillage alimentaire (déjà pris en compte dans la fiche n°6)						

**** : action relevant de l'éco-exemplarité des collectivités**

Annexe 5 : Formulaire de réponse pour la consultation publique sur le PLPDMA.

PROJET - Synthèse des actions

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

2019-2025

Nom – prénom : ..... - commune de résidence :.....

N° axe	Intitulé de l'axe	Fiche	Objectif général	Plan d'actions Référence - page	Avis, commentaire	Suggestion
1	Diminution des déchets verts	**N°1 :** Gestion de proximité des déchets verts par la sensibilisation des habitants	Favoriser la gestion de proximité des déchets verts pour diminuer le flux d'apport en déchetterie (création de parcours pédagogique, édition d'un guide,...)	P. 3		
		N°2 : Gestion de proximité des déchets verts avec la mise en œuvre d'outil	Favoriser la gestion de proximité des déchets verts pour diminuer le flux d'apport en déchetterie (mise à disposition de broyat, aide à l'achat de broyeurs pour des associations,...)	P. 4		
2	Actions transversales pour diminuer tout type de déchets	**N°3 :** Sensibilisation et valorisation des actions des acteurs du territoire	Sensibiliser et rendre les habitants acteurs de la prévention des déchets et améliorer la visibilité des outils proposés par les acteurs du territoire (parution d'articles de sensibilisation, édition d'un livret de programmation des actions de prévention des acteurs du territoire,...)	P. 6		
		N°4 : Outils structurels de réduction des déchets	Mise en place de la tarification incitative, Intégration de la prévention des déchets dans la politique d'achat et les marchés publics de la Communauté Urbaine d'Alençon	P. 7		

3	Compostage des biodéchets	**N°5 :** Amélioration de la gestion des biodéchets sur le territoire	Favoriser l'implantation de composteurs et lombricomposteurs, auprès des habitants, des immeubles collectifs, sur des sites de restauration collective (établissements scolaires,...)	P. 8		
4	Gaspillage alimentaire	**N°6 :** Diminution du gaspillage alimentaire	Accompagner les foyers, la restauration collective, les restaurateurs pour diminuer le gaspillage alimentaire	P. 10		
5	Réemploi	**N°7 :** Réutilisation des produits pour allonger leur durée de vie	Favoriser le don d'objet et l'achat d'occasion pour allonger la durée de vie des produits	P. 12		
6	Remplacement du jetable par du durable	**N°8 :** Réduction de la consommation de produit jetable	Sensibiliser et donner les outils pour éviter d'utiliser le jetable. Donner des alternatives durables	P. 14		

7	Papier et produits dangereux	**N°9 :** Diminution des déchets de papier et de produits dangereux	Continuer la diminution de l'utilisation du papier et mieux informer sur la toxicité de nombreux produits d'utilisation courante	P. 16		
8	Entreprises	**N°10 :** Réduction des déchets produits par les entreprises	Donner des outils aux entreprises pour réduire la quantité de déchets qu'elles produisent	P. 17		

Merci de retourner cette synthèse complété par courrier à l'adresse : Service Déchets Ménagers, Hôtel de Ville, CS 50362, 61014 Alençon cedex ou par mail à l'adresse : ServiceDéchetsMénagers@cu-alencon.fr, pour le **mardi 6 août 2019** au plus tard.

Annexe 6 : Synthèse des avis recueillis et motifs pour lesquels les avis ont nécessité ou non une modification du PLPDMA.

Important : seules les observations concernant la prévention des déchets ont été retenues dans la synthèse des avis. Tout ce qui concerne le tri et la collecte des déchets n'est donc pas mentionné.

Axe de prévention	Propositions	Nécessite une modification du projet de PLPDMA		Motifs
		Oui	Non	
Tranversal	Sensibiliser les élus		X	Prévu en dehors du cadre du PLPDMA dans l'accueil des nouveaux élus (visites de sensibilisation)
	Distribution de supports écrits (livrets, parutions bulletins municipaux) et à refaire régulièrement		X	Plusieurs documents papier sont déjà prévus dans le cadre du PLPDMA. Ils seront distribués sur les stands d'animation, dans les réunions publiques et/ou mis à disposition à l'accueil du service des Déchets Ménagers : guide des déchets verts, parution régulière d'articles dans les supports de communication de la Communauté Urbaine d'Alençon (supports à déterminer avec la future équipe d'élus communautaire), livret de programmation des événements et/ou ateliers de prévention des déchets des acteurs du territoire,...
	Associer les actions de prévention des déchets à des diminutions de facture sur les déchets pour motiver une majorité d'habitants		X	La tarification incitative prévue sur la 3ème année du PLPDMA comprend une part variable de la taxe ou de la redevance sur les déchets en fonction de la quantité de déchets produits.
Compostage	Distribution de composteurs par les communes et prise en charge par ces dernières		X	La distribution de composteurs demande une logistique assez lourde (approvisionnement, gestion d'une caisse), de plus les communes ont délégué la compétence déchets à la Communauté Urbaine d'Alençon : c'est donc cette dernière qui gère la distribution des composteurs. La CUA ne souhaite pas fournir les composteurs gratuitement afin d'obtenir un minimum d'engagement des acquéreurs sur l'utilisation de leur composteur.

	Permettre aux foyers de pouvoir composter sans avoir à gérer le compost : est-il prévu de mettre en place une collecte séparée des biodéchets ?		X	La collecte séparée des biodéchets ne relève pas de la prévention des déchets (elle n'incite pas à réduire la production de biodéchets) et n'apparaît donc pas dans le PLPDMA. Une réflexion sera cependant menée sur la collecte des biodéchets par la Communauté Urbaine dans le cadre de la gestion des déchets, et non pas de la prévention.
	Risque de nuisances autour des composteurs dans l'espace public (dépôts sauvages, nuisibles,…)		X	Une réunion d'information est prévue tous les 2 ans sur chaque site de compostage dans l'espace public dans le cadre du PLPDMA afin de limiter les problèmes de dépôts sauvage et de mauvaise utilisation des composteurs. Un composteur bien utilisé n'attire pas d'animaux charognards et ne produit pas d'odeurs. Un prestataire passe actuellement régulièrement sur les sites de compostage collectif.
Réemploi	Collecte d'électroménager dans les déchetteries		X	L'électroménager est déjà collecté sur les déchetteries de la Communauté Urbaine d'Alençon.
	Redirection de l'électroménager vers des recycleries pour les réemployer		X	La collecte d'électroménager en direction des structures de réemploi sera possible avec les nouvelles déchetteries qui seront dotées de containers de réemploi. Les containers de réemploi sont déjà prévus dans le cadre du PLPDMA.
Papier et déchets dangereux	Mieux expliquer pourquoi il faut les éviter (les produits dangereux ?)		X	Dans le cadre du PLPDMA, il est déjà prévu des articles réguliers sur l'ensemble des thématiques de la prévention des déchets. Ce sujet pourra notamment être traité. Un espace sera également consacré, sur la page internet affectée à la prévention des déchets, aux produits dangereux utilisés dans l'espace domestique (cuisine, garage, salle de bain, jardin,...).
Remplacement du jetable par du durable	Favoriser l'utilisation de produits sans ou avec peu d'emballage et les contenants réutilisables pour les courses		X	L'action "Mon commerçant m'emballe durablement" qui encourage les commerçants à communiquer auprès de leurs clients pour qu'ils apportent leur propre contenant doit être relancée dans le cadre du PLPDMA. Le sujet pourra également être traité dans l'un des articles sur la prévention des déchets à paraître régulièrement et faire l'objet d'un paragraphe sur la page internet dédiée à la prévention des déchets.

	Remplacer les barquettes jetables par des contenants lavables dans les cuisines centrales de service public.		X	Une réflexion est déjà en cours avec le mandataire du marché pour la restauration des écoles de la Communauté Urbaine d'Alençon et ne nécessite pas d'être inscrite au PLPDMA.
	Favoriser les circuits courts		X	Les circuits courts ne concernent pas la prévention des déchets. Pour information néanmoins la Communauté Urbaine d'Alençon travaille sur cette thématique via ses actions sur le développement durable.
Déchets verts	Mise à disposition de broyeurs pour les particuliers ou subvention à l'achat		X	La Communauté Urbaine d'Alençon souhaite encourager la location plutôt que l'achat des broyeurs dans un souci de cohérence avec sa politique de prévention des déchets (un broyeur de particulier n'est utilisé que quelques dizaines d'heures par an). Cette action est incluse dans le PLPDMA.

Table des illustrations

Figure 1 : Tableau des objectifs des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Normandie et des Pays de la Loire. 4
Figure 2 : Carte administrative des communes de la Communauté Urbaine d'Alençon au 1er janvier 2017. 6
Figure 3 : Carte de répartition par communes de l'évolution de la population sur la Communauté Urbaine d'Alençon entre 2010 et 2015, INSEE. 7
Figure 4 : Graphique de comparaison des taux de population d'âge supérieur ou égal à 60 ans entre la Communauté Urbaine d'Alençon et la France Métropolitaine, INSEE. 8
Figure 5 : Graphique comparatif d'évolution de la taille des ménages entre la Communauté Urbaine d'Alençon et la France, hors Mayotte, INSEE. 8
Figure 6 : Graphique de comparaison des taux de pauvreté local, régionaux et national, INSEE. 9
Figure 7: Carte de répartition de la densité de population des communes de la Communauté Urbaine d'Alençon, INSEE, 2015. 10
Figure 8 : Tableau des établissements d'enseignement sur la Communauté Urbaine d'Alençon, INSEE, 2015. 12
Figure 9: Graphique des pourcentages de salariés par secteur d'activité sur la Communauté Urbaine d'Alençon, source INSEE, 2015. 13
Figure 10 : Graphique des pourcentages d'établissements du territoire de la Communauté Urbaine d'Alençon selon le nombre de salariés et le secteur d'activité, INSEE, 2015. 14
Figure 11 : Graphique de présentation des tonnages collectés par la Communauté Urbaine d'Alençon en 2017, par type de déchet. Communauté Urbaine d'Alençon, Service Déchets Ménagers. 17
Figure 12 : Graphique comparatif de la production des déchets en 2015 entre la Communauté Urbaine d'Alençon et les échelons régionaux et national. Communauté Urbaine d'Alençon, Service Déchets Ménagers de la CUA, Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets de Normandie et « L'essentiel sur les déchets » de l'ADEME 2017. 18
Figure 13 : Graphique d'évolution des tonnages collectés sur 4 flux de déchets, Communauté Urbaine d'Alençon, Service Déchets Ménagers. 19
Figure 14 : Graphique d'évolution de la production de 5 flux de déchets sur la Communauté Urbaine d'Alençon, Communauté Urbaine d'Alençon, Service Déchets Ménagers. 20
Figure 15 : Graphique de figuration des calculs des objectifs de réduction des déchets, Communauté Urbaine d'Alençon, Service Déchets Ménagers. 25
Figure 16 : Tableau des atouts, faiblesses, opportunités et menaces autour du projet de PLPDMA. 25
Figure 17 : Tableau des étapes réglementaires de construction du PLPDMA. 27
Figure 18 : Tableau des membres de la CCES et présence des membres lors de la réunion du 17 juin 2019. . 28
Figure 19 : Graphique de distribution des potentiels de réduction découlant de la mise en œuvre du PLPDMA. 30
Figure 20 : Tableau récapitulatif des objectifs de potentiel de réduction projetés pour la fin du PLPDMA. ... 31
Figure 21 : Graphique de comparaison des coûts nets aidés cumulés dus à la mise en œuvre du programme d'actions du PLPDMA et des coûts de gestion des déchets évités, cumulés sur les 6 années du plan. 32
Figure 22 : Evolution de la TGAP projetée par la Loi de finance de 2019, selon le mode de traitement des déchets utilisé. 33

Figure 23 : Comparaison des surcoûts de traitement des ordures ménagères résiduelles par rapport à 2019 selon le mode de traitement retenu en 2022. 33
Figure 24 : Comparaison de l'augmentation des coûts de traitement des ordures ménagères résiduelles par rapport à 2019 selon le mode de traitement retenu en 2022, par habitant. 34
Figure 25 : Comparaison des surcoûts de gestion des déchets dus à l'augmentation de la TGAP et des économies réalisées grâce au PLPDMA entre 2020 et 2025, cumulés. 34
Figure 26 : Tableau récapitulatif des coûts de fonctionnement hors charges de personnel, des coûts d'investissement et des produits du programme d'actions du PLPDMA. 35
Figure 27 : Tableau des actions prévues hors budget du PLPDMA. 36
Figure 28 : Tableau de répartition du temps de travail du chargé de prévention et de la chargée de communication sur la durée du PLPDMA. 36

Bibliographie

ADEME. (2016). Pertes et gaspillages alimentaires : l'état des lieux et leur gestion par étapes de la chaine alimentaire.

ADEME. (2017). *Déchets, Chiffres-clefs.*

ADEME. (2018). *La tarification incitative du service public des déchets.*

Citéo. (2017). Le geste de tri des emballages en France.

Communauté Urbaine d'Alençon. (2019). Projet de territoire 2018-2030.

Communauté Urbaine d'Alençon. (s.d.). *sig.cu-alencon.fr*.

Communauté Urbaine d'Alençon. (s.d.). *www.cu-alencon.fr/un-territoire-attractif/publications/*.

Communauté Urbaine d'Alençon, Département Aménagement Développement, Service Planification-Prospection. (2018). PLU communautaire - Synthèse du diagnostic du territoire.

INSEE.

Joule, F. G.-R. (2008). La communication engageante. *Revue électronique de psychologie sociale*.

Ministère de l'Agriculture. (2011). *Pertes et gaspillage alimentaire en restauration collective.*

OPTIGEDE. (2013). *Chiffres-clefs sur les couches jetables et lavables.*

Région Normandie. (2018). *Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.*

Région Pays de la Loire. (2019). *Projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.*

SINOE, enquête nationale ADEME. (2015).

Tonnelé, A. (2011). *65 outils pour accompagner le changement individuel et collectif.* Editions d'organisation.

Verdicité. (2017). *Etude de caractérisation des ordures ménagères de la Communauté Urbaine d'Alençon.*

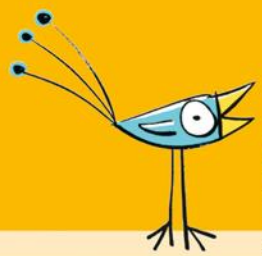

Communauté Urbaine d'Alençon
Département Patrimoine Public
Direction Cadre de vie
Service Déchets Ménagers
Place Foch - CS 50362
61 014 Alençon Cedex

Tél 02 33 32 40 06
ou au numéro vert (appel gratuit) 0 800 50 89 81
Mail : servicedechetsmenagers@cu-alencon.fr

Communauté Urbaine d'Alençon

Photos : © P. Desgrieux / Photothèque Eco-Emballages et Fotolia. Graphisme et illustrations : 4CMedia.